



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 27 MAI 2016

DELIBERATION N° 2016-10

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2016-11

ELECTION AU BUREAU

DELIBERATION N° 2016-12

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL (CRMNA)

DELIBERATION N° 2016-13

ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN LITTORAL-PACA-DURANCE ET RHÔNE-ISERE

DELIBERATION N° 2016-14

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COÛTS DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 ET LES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX

DELIBERATION N° 2016-15

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2016-16

AVIS CONFORME SUR ZONES DE TARIFICATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET TAUX DE REDEVANCE POUR LES ANNEES 2017 A 2018

DELIBERATION N° 2016-17

AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION MODIFIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2016-18

VOEU DU COMITE DE BASSIN SUR LA BIODIVERSITE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 27 MAI 2016

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2016.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 MAI 2016

PROCES-VERBAL

Le vendredi 27 mai 2016 à 10H05, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Michel DANTIN.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (131/165), le comité de bassin peut délibérer.

M. DANTIN remercie les membres du comité de bassin d'être présents et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, tout en remerciant les membres qui ont quitté l'instance pour leur contribution passée aux travaux du comité. Il précise que le comité n'est pas encore au complet, quelques désignations étant en cours.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il souhaite évoquer deux sujets majeurs.

Le premier sujet concerne l'accord sur le climat conclu à Paris à l'issue de la COP21. Celui-ci montre une prise de conscience mondiale face aux risques du changement climatique ; cependant le chemin sera encore long pour mettre en œuvre les actions nécessaires pour laisser à nos enfants une planète viable. Un travail important devra notamment être réalisé pour s'adapter aux changements climatiques.

Le bassin Rhône-Méditerranée a montré le chemin en adoptant dès 2014 un plan de bassin d'adaptation au changement climatique, qui a ensuite nourri certaines dispositions du SDAGE. Réaliser les investissements pour économiser l'eau et mobiliser les ressources nécessaires en préservant la qualité des milieux aquatiques, construire la ville de demain pour réduire les écoulements et favoriser l'infiltration des eaux, et éviter la mal-adaptation en remisant les recettes du passé, tels sont les trois enjeux qu'il faut garder en tête quand nous travaillons sur la politique de l'eau, et notamment bientôt avec la préparation du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau.

Le deuxième sujet est le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité. Après une deuxième lecture au Sénat qui a modifié le texte de manière importante, celui-ci va revenir en troisième lecture à l'Assemblée nationale. La loi devrait être adoptée d'ici la fin de l'année. Dans ce texte, le point qui concerne particulièrement l'Agence est celui de l'élargissement à la biodiversité du champ d'intervention des agences de l'eau. Un tel élargissement ouvre la porte à un financement direct, par les agences de l'eau, des actions touchant à la biodiversité. Le président rappelle que les agences financent déjà un nombre important d'actions auxquelles la biodiversité va se rajouter. L'inquiétude est donc présente, même si le champ de la ponction a été cerné. Les membres du comité doivent rester vigilants pour que cette évolution ne soit pas accompagnée d'une diminution des ressources. Un travail important doit être mené pour atteindre les objectifs de bon état des eaux en 2021 ou 2027. L'Agence doit accompagner efficacement les porteurs de projets, et devra se prononcer sur les modifications du programme qui apparaîtront nécessaires.

Le président détaille ensuite l'ordre du jour de la réunion. Les membres du comité de bassin devront d'abord se prononcer sur les adaptations apportées au règlement intérieur adopté en septembre 2012. Ces modifications viennent des consolidations d'évolutions déjà évoquées, mais aussi d'une transcription des modifications réglementaires et de quelques autres ajustements suite à des retours d'expérience.

Le deuxième sujet à l'ordre du jour concerne les élections. Le président ne doute pas de la qualité des membres qui seront élus et insiste pour que les personnes qui se portent candidates s'impliquent dans leur mandat.

Le troisième sujet concerne le tableau de bord du SDAGE, qui a pour objectif de fournir une photographie de la situation du bassin. La proposition présentée ce jour va bien au-delà du minimum réglementaire. Le bureau a consacré deux séances à ce sujet afin de rendre le document plus complet et plus pédagogique. Ce tableau de bord fait notamment apparaître des données d'état des eaux présentées avec les nouveaux et les anciens indicateurs, pour mettre en avant les travaux réalisés, l'argent investi et l'effet sur les milieux aquatiques. Le tableau comprend également les indicateurs en projet, qui constitueront dans le futur des indicateurs à part entière.

Le sujet suivant concerne l'application de la loi Oudin-Santini relative à la coopération internationale. En développant des actions, l'Agence vient aussi en aide aux pays en voie de développement, et leur permet ainsi de ne pas devoir choisir la migration comme unique voie de survie.

Le dernier sujet à l'ordre du jour concerne l'étude thermique du Rhône. Une attention particulière doit être donnée à la lecture de ce document, qui traite aussi de réchauffement climatique.

M. LEVI, en tant que représentant du préfet coordonnateur, ne souhaite pas être très long, et revient simplement sur le calendrier retenu pour les mois à venir concernant la révision des zones vulnérables. Une réunion des services de l'Etat doit se tenir au mois de juin. Les membres du comité de bassin et les représentants du monde agricole se réuniront le 8 juillet. Les préfets de région devront ensuite organiser des réunions sur chaque bassin. Ce travail permettra de lancer, à l'automne, la consultation réglementaire avant de venir recueillir l'avis du comité de bassin le 18 novembre.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

M. DANTIN demande si les membres ont des observations à apporter.

Mme BERNARDIN souhaite apporter une modification à ses propos dans le procès-verbal

Après prise en compte des modifications, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2016-1

II. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN

Présentation

M. ROY propose de passer rapidement en revue les modifications apportées au règlement intérieur.

Dans le premier chapitre, la modification principale porte sur la possibilité de donner un mandat à un autre membre du comité de bassin n'appartenant pas au même collège.

Dans le deuxième chapitre, les modifications réglementaires concernant la provenance du président et du vice-président du comité de bassin ont été intégrées.

Dans le quatrième chapitre, une proposition de limiter le nombre de suspensions de séance à deux par collègue a été intégrée.

Au sujet du fonctionnement du bureau, il a été proposé d'acter la manière dont il fonctionne déjà actuellement, en prévoyant des membres avec voix délibératives et des membres avec voix consultatives. Cette modification permet d'inscrire ce fonctionnement dans les textes. Elle précise également les compétences de ce bureau.

Une autre modification propose que le bureau procède à des nominations temporaires des membres des instances en attendant la réunion de comité de bassin suivante.

Le point concernant le comité d'agrément a donné lieu à un débat substantiel au sein du bureau du comité de bassin. Proposition avait été faite d'en faire une commission spécifique, ce que les membres du bureau n'ont pas souhaité. Le règlement intérieur modifié retient néanmoins la possibilité de nommer un vice-président élu parmi les membres du collège des collectivités territoriales pour suppléer le président.

Dans le huitième chapitre, à la demande du bureau, la possibilité d'avoir des commissions autres que celles qui sont réglementairement obligatoires a été ajoutée.

Le texte ajoute également certaines clarifications qui découlent d'un texte réglementaire au sujet des commissions.

Dans l'article 30, la modification concernant l'absentéisme a été ajoutée. Imposée par le code de l'environnement, celle-ci est déjà appliquée par l'Agence. En cas de trois absences consécutives à une séance, l'Agence de l'eau doit saisir l'instance qui a procédé à la désignation de ce membre, ce qui a déjà été réalisé en début d'année 2016. Les instances ont réagi, certaines ont confirmé la participation de leur membre, mais certains membres ont reconnu ne pas pouvoir assister aux séances et ont souhaité être remplacés. L'objectif est d'avoir une assiduité des membres pour assurer le travail du comité.

Dans l'article 31, la charte de déontologie a été annexée au règlement intérieur. Désormais, le comité de bassin possède un dispositif qui vise à prévenir les conflits d'intérêts. Ce dispositif est aussi en vigueur depuis l'année précédente pour les membres du conseil d'administration, et pour l'ensemble du personnel de l'Agence.

La modification de l'article 32 découle d'un texte réglementaire. Il rappelle que les documents préparatoires sont publics une fois la décision prise, et que les séances du comité de bassin sont publiques, sur demande et après accord du président du comité de bassin.

Le dernier ajout, d'origine réglementaire, concerne la possibilité de pouvoir organiser des formations pour les membres.

Débat

M. GIRARDIN souhaite évoquer le manque de participation de certains représentants aux différentes commissions. Il demande que soient mis en place des suppléants reconnus, ainsi que le paiement d'une vacation. Sa deuxième remarque concerne les bulletins blancs. Il souhaite savoir pourquoi ceux-ci ne sont pas reconnus dans les votes.

M. DANTIN indique que sa première demande ne peut être satisfaite, ces décisions relevant de la loi.

M. ROY ajoute que les bulletins blancs peuvent être décomptés.

M. RAYMOND s'interroge au sujet du programme de formation et des moyens concernant les frais de déplacement.

M. ROY précise que si l'Agence ne peut pas payer de vacation, car la loi ne le permet pas, les frais de déplacement, eux, peuvent être remboursés. Le fait, pour un membre, de se rendre à des réunions, dont des formations, le rend éligible à ce défraiement.

Mme VINCENOT souhaite évoquer l'article 22 et l'absentéisme. Elle remarque que le bureau a souhaité que les mêmes personnes soient au bureau et au comité d'agrément. Cependant, les personnalités qui siègent au comité d'agrément se retrouvent, de nouveau, avec une voix consultative. Elle regrette qu'une voix délibérative ne puisse pas leur être accordée.

M. DANTIN rappelle que le bureau doit être composé de membres de bureau et d'invités, et que les avis sont rendus par les membres officiels.

M. ROY souhaite par ailleurs préciser que l'annexe sur la déontologie apporte, par rapport au dossier envoyé aux membres du comité de bassin, un complément à la demande de l'Etat, suite à la loi sur la déontologie des fonctionnaires promulguée récemment.

M. DANTIN soumet le règlement intérieur au vote.

Le règlement intérieur du comité de bassin est adopté par délibération n°2016-2, moins une voix.

III. ELECTIONS ET DESIGNATIONS

1. Election au conseil d'administration

M. DANTIN indique que trois postes sont à pourvoir au sein du conseil d'administration, en remplacement de M. CHABROLLE, de Mme DI MEO et de M. MARIOT.

M. BONNETAIN précise que le conseil d'administration compte douze représentants des collectivités, dont onze nommés par le comité de bassin et un par celui de la Corse. Il est souhaitable que cette représentation assure un bon équilibre territorial.

Pour remplacer les membres sortants, sont proposées les candidatures suivantes :

- Frédérique COLAS, vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, en remplacement de Jean-Paul MARIOT ;
- Dominique DESPRAS, conseiller régional de Auvergne-Rhône-Alpes, en remplacement d'Alain CHABROLLE ;
- Isabelle MAISTRE, adjointe à la mairie de Bourg-en-Bresse, en remplacement d'Elsa DI MEO.

Les candidats proposés sont élus à l'unanimité.

La délibération N°2016-3 « ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION » est adoptée.

2. Election au bureau

M. DANTIN indique qu'un poste est à pourvoir au sein du bureau.

M. BONNETAIN précise que trois postes sont à pourvoir en réalité. Martine VINCENOT, très présente au bureau, mais qui n'avait qu'une voix consultative, est proposée pour remplacer Alain CHABROLLE.

La démission de Raphaëlle LE GUEN est intervenue après la transmission du document. La candidate pour la remplacer est Christine MALFOY.

Geneviève BLANC sera candidate pour la présidence de la commission géographique Gard-côtiers-ouest. La place libérée est proposée à Agnès LANGEVINE, vice-présidente du conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Les candidats proposés sont élus.

La délibération N°2016-4 « ELECTION AU BUREAU » est adoptée à l'unanimité.

3. Election à la présidence et la vice-présidence des commissions territoriales de bassin

M. DANTIN indique que la vice-présidence de la commission territoriale de bassin Rhône-Isère précédemment assurée par M. KURZAWA est à pourvoir. Les désignations des représentants de la pêche n'ayant pas été officialisées, cette élection sera effectuée au mois de septembre.

M. BONNETAIN propose, pour la présidence de la commission géographique Gard-Côtiers Ouest, la candidature de Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard.

La présidence de la commission géographique Saône-Doubs est proposée à Pierre GROSSET, conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté.

La présidence de la commission géographique Littoral PACA-Durance est proposée à Michel BISSIERE, conseiller régional de PACA.

La vice-présidence de la commission territoriale de bassin Rhône-Isère est proposée à Dominique DESPRAS, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Les candidats proposés sont élus.

La délibération N°2016-5 « ELECTION A LA PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN » est adoptée à l'unanimité.

4. Election à la commission relative au milieu naturel

M. DANTIN indique que, parmi les cinq représentants des collectivités territoriales, le poste d'Eric DURAND doit être pourvu, compte tenu de l'équilibre géographique et de l'absence des représentants des collectivités territoriales du sud du bassin.

M. BONNETAIN propose la candidature de Didier REAULT, adjoint à la mairie de Marseille.

M. DANTIN indique que le poste d'Anne-Claire VIAL doit également être pourvu pour les usagers professionnels.

M. FRAGNOUD propose la candidature de Jean-Pierre ROYANNEZ.

Les candidats proposés sont élus.

La délibération N°2016-6 « ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL » est adoptée à l'unanimité.

5. Désignation à la mission d'appui de bassin pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

M. DANTIN propose que Dominique DESPRAS représente les régions dans cette mission.

Le candidat proposé est désigné.

La délibération N°2016-7 « DESIGNATION A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI » est adoptée à l'unanimité.

IV. ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Présentation

M. DUBUIS indique que ce document, réglementé par un arrêté, a pour objectif de donner une série d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SDAGE. Le tableau de bord présenté ce jour fait le lien entre le bilan du SDAGE 2010-2015 et l'état initial du SDAGE 2016-2021.

L'élaboration du document a été plus collaborative que les années précédentes. Le travail a été commencé très en amont, près d'un an avant. Des remarques formulées dans les réunions par le bureau ont notamment pu être intégrées. La version finale est présentée ce jour.

Le contenu et la structure du tableau font état de la mise en œuvre du SDAGE. Une nouvelle partie a été ajoutée portant sur l'adaptation aux changements climatiques. Les indicateurs sont construits en trois familles, dans la logique suivante : pression, état, réponse. Le travail a été commencé à partir du tableau de bord 2013. L'information a été complétée et de nouveaux indicateurs ont été ajoutés. Le document est dynamique, et compte encore des pistes de progrès pour sa prochaine version.

Le format des indicateurs a évolué. La mise en forme est plus synthétique, plus visuelle, avec un code couleur pour en faciliter la lecture. Le texte est toujours organisé en trois parties : les résultats, les éléments d'explication des évolutions constatées et les évolutions attendues. La représentation graphique ou cartographique est exprimée en cumul ou en pourcentage lorsque c'est pertinent. Les mises à jour sur les cartes concernent uniquement la forme.

Lorsque les indicateurs n'ont pas pu être formalisés, il a été fait appel à un exemple illustratif.

M. DUBUIS propose de détailler quelques sujets importants du tableau, notamment parmi ceux qui ont fait l'objet d'une évolution.

Dans le domaine de l'état des eaux, l'état écologique a très peu évolué entre 2009 et 2013. Un progrès est noté dans l'état chimique. Les connaissances ayant progressé, les données permettant d'évaluer l'état des eaux sont plus nombreuses. L'interprétation des évolutions est, en revanche, difficile, car le thermomètre change. La variabilité naturelle n'est pas forcément bien prise en compte par la séquence de temps retenue. Les actions menées permettent des gains de qualité sur certains paramètres, mais pas sur l'état écologique pris dans son ensemble.

Un choix a été fait pour essayer de montrer des séquences de données plus longues, notamment sur la qualité physico-chimique de l'eau, sur 25 ans. Une évolution est clairement constatée vers le bon état physico-chimique. Cet indicateur est passé de 30 % de bon état en 1990 à environ 80 % en 2014, quel que soit le thermomètre utilisé. Les variations brusques s'expliquent par les évolutions du contexte hydrologique de certaines périodes.

Le changement climatique est une nouvelle rubrique de ce tableau de bord. Il n'a pas d'indicateur spécifique. Un renvoi a été fait vers un certain nombre d'indicateurs qui concourent à l'adaptation au changement climatique. Une réflexion est en cours pour intégrer de nouveaux indicateurs, comme la désimperméabilisation.

Deux illustrations, en revanche, ont été ajoutées à la demande du bureau : l'évolution de la température des eaux du Léman, qui montre que la température de fond a gagné presque un degré sur 50 ans, et la hauteur de neige au col de Porte dans le massif de la Chartreuse, qui baisse d'environ 30 cm par décennie.

Au sujet des pesticides, les informations ont été complétées, notamment sur la vente de pesticides. Dans l'état de la contamination par les pesticides, l'ensemble des substances connues sont prises en compte, en dehors des métaux et métalloïdes, notamment le soufre. Le constat est que la contamination est très présente. Dans les cours d'eau, aucune station n'est indemne de cette contamination. Aucune tendance à l'amélioration n'a été relevée sur ce point depuis 2008. Pour les eaux souterraines, le constat est similaire : le nombre de stations qui ne présentent aucune contamination est en baisse. Ces chiffres ont été complétés par une analyse en fonction de la toxicité des substances. Dans les eaux souterraines, la contamination par des substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques présentant des risques élevés pour la santé (T, T+, CMR) est très minoritaire. Une seule station présente une substance T, T+, CMR dans une concentration supérieure à 0,5 µg/L.

En 2013, seules les ventes de pesticides par fonction (fongicides, herbicides, insecticides) étaient présentées. Les données ont été extraites et les analyses multipliées en fonction des catégories de toxicité des pesticides. Le constat global est que les volumes augmentent entre 2009 et 2014. Les ventes sont passées de 11 000 à 15 500 tonnes. Cette hausse tient notamment à une forte augmentation des ventes de soufre. En parallèle, les ventes de produits dangereux baissent de 20 %. Cette diminution n'est pas linéaire dans le temps. Les substances minérales dangereuses présentent le même constat.

Le tableau présente également une information sur le nombre de doses unités (NODU). Les données n'existant pas au niveau du bassin, le tableau de bord présente des données nationales. La tendance d'évolution sur les quantités de substances vendues est à la hausse (+13 % sur trois ans). Les NODU des substances non agricoles ont baissé jusqu'en 2013, et ont connu une hausse jusqu'en fin de période.

Un progrès est présenté au sujet de la continuité écologique et la restauration physique. Les équipes ont essayé de faire le lien entre les deux SDAGE. 208 ouvrages ont été traités depuis 2008, ce qui représente un quart des 788 ouvrages prioritaires du SDAGE 2010-2015. La fin de période s'est davantage concentrée sur la liste 2, qui est la liste prioritaire pour le SDAGE 2016-2021, dans une volonté de ciblage. Une centaine d'études sont également réalisées chaque année en prévision de travaux. Les perspectives d'évolution sont donc plutôt à la hausse. A ce jour, 55 ouvrages sont traités chaque année, la moyenne est donc en augmentation. 50 km de cours d'eau sont restaurés chaque année, ce qui est en phase avec les objectifs du SDAGE 2016-2021.

Le dernier sujet important concerne la gestion quantitative. La séquence des études de volumes prélevables est quasiment achevée, seules deux études sont encore en cours de finalisation. La nouvelle étape concerne les plans de gestion de la ressource en eau. 10 plans sont déjà approuvés, et 35 autres sont en cours de réalisation. Plus de 200 millions de mètres cubes ont été économisés, notamment liés à l'irrigation. En dehors de quelques projets importants certaines années, les volumes substitués sont assez stables, autour d'un à deux millions de mètres cubes par an.

Débat

Tous les intervenants félicitent le personnel de l'Agence et la DREAL pour les travaux réalisés.

M. PULOU estime que le document est un outil de communication important. Il souligne cependant des demandes non satisfaites au cours des réunions, concernant notamment un indicateur de non-dégradation. Sur la question des substances dangereuses, il regrette que les matières dangereuses ne soient pas isolées pour en faire un indicateur spécifique. Enfin, il souhaiterait voir dans le tableau de bord davantage d'indicateurs de résultat.

M. LANCON souhaite illustrer la présentation avec la reconquête constatée de la qualité de l'eau à Lons-le-Saunier. Il souligne cependant l'insuffisance de ces améliorations, et souhaiterait que les collectivités territoriales puissent continuer à préempter les périmètres rapprochés des captages. Il souhaiterait également que les collectivités soient tenues d'assurer un bilan de la désimperméabilisation.

M. CASTAING souhaite soulever deux points, dont la notion d'incertitude, qui est mentionnée dans le document, mais qui n'est pas traduite par des chiffres. Des estimations devraient être proposées quant à la qualité du résultat proposé. Le thermomètre ayant été une problématique importante dans le passé, il appelle également à la vigilance sur la modification des paramètres. Il évoque enfin les prélèvements, qui doivent tenir compte des retours au milieu.

M. BERNARD souhaite apporter une précision au sujet des produits phytosanitaires. Une augmentation de l'usage des huiles de vaseline, qui sont justement passées sur les arbres en hiver pour réduire les traitements de l'été, est en effet constatée. Les travaux menés depuis quelques années doivent être intensifiés. Il ajoute que l'agriculture française est la seule à supporter une redevance sur la pollution diffuse. Dans le cadre du démarrage du plan Ecophyto II, 15 millions d'euros pourraient servir à faire des investissements dans l'agriculture. Cet argent va arriver aux Agences, une partie devrait être réorientée vers l'agriculture pour moderniser le parc des appareils de traitement, qui doivent être aujourd'hui très précis. Face à leur coût élevé, les agriculteurs doivent être accompagnés. Un travail est également mené pour accompagner l'expérimentation pour aller vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il salue le travail mené en partenariat avec l'Agence dans le cadre du plan Ecophyto.

M. BONNETAIN suggère d'ajouter une recommandation par rapport aux collectivités, et de mettre en avant ce tableau de bord pour que les collectivités s'en saisissent. Le tableau de bord est lié au travail de terrain, il doit servir de feuille de route.

M. MASSON souhaite faire une remarque sur un sujet qui n'a pas été évoqué : la maîtrise des risques d'inondation, mesurée par trois indicateurs. Le troisième indicateur est celui du dispositif de gestion global des inondations, qui prend en compte les contrats. Cet indicateur lui paraît optimiste, ne prenant pas en compte le délai important entre la signature de contrat et sa réalisation effective, lié le plus souvent à la réglementation et à toutes les procédures administratives nécessaires. Il suggère, pour le compléter, la mise en place d'un indicateur qui prendrait en compte les investissements réellement réalisés au cours de l'année. Celui-ci donnerait une vision plus réaliste de l'avancement de la prise en compte de la maîtrise du risque.

M. DANTIN estime que ce serait lourd à mettre en œuvre car les collectivités devraient faire des déclarations chaque année dans ce cas.

M. FRAGNOUD souhaite réagir aux propos de M. LANCON. Il souhaite que les collectivités soient tenues de compenser la perte de capacité de production pour l'agriculture. De même l'objectif de disparition de production de valeur ne devrait pas être visé pour les nitrates, sans quoi la compensation devrait être obligatoire.

M. CLEMENCIN souhaite que l'indicateur global sur les mesures d'intervention préventive soit élaboré le plus rapidement possible. Il propose également un amendement du dernier paragraphe de la délibération, rédigé comme suit : « *demande au secrétariat technique de poursuivre la réflexion sur les indicateurs pertinents, en particulier sur le changement climatique* », en y ajoutant : « *le suivi spécifique des mesures de prévention* ».

M. GIRARDIN estime que les consommateurs supportant certains coûts, des aides devraient leur être accordées.

M. ROY souhaite apporter quelques éléments de réponses aux questions posées. Il reconnaît que des marges de progrès existent, et que l'outil a vocation à être évolutif.

La question de la non-dégradation n'a pas été intégrée au tableau de bord parce que les équipes ne sont pas capables à ce jour d'expliquer clairement certains changements de classe de qualité. Certaines séries manquent notamment de longueur historique. Il est donc difficile de mettre en place des éléments utilisables sur le suivi du changement.

L'Agence doit aussi progresser sur les résultats atteints, et en particulier sur les flux de polluants dans les milieux.

La question de la consommation nette par rapport aux prélèvements n'a pas été traitée, car les prélèvements sont une mesure, et la consommation nette un calcul qui dépend des paramètres choisis. Pour être fiables, ces paramètres doivent être robustes, ce qui n'est pas le cas actuellement. La question est importante, mais les équipes ne peuvent pas, pour le moment, obtenir une transformation fiable de valeurs de prélèvement mesurées en valeurs de consommation calculées.

Concernant les pesticides, la question de la mise au point d'Ecophyto II sera à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, avec pour objectif d'en utiliser intelligemment les montants. M. ROY confirme que la question du matériel est importante, et qu'un travail soutenu est à mener sur le sujet.

Sur la question de la désimpérialisation, M. ROY précise que la suggestion renvoie à une disposition innovante du SDAGE. Une forme d'enquête pourrait être mise en place à mi-parcours du SDAGE pour la mise en œuvre de cette disposition.

Concernant la proposition d'amendement de M. CLEMENCIN, M. ROY propose de la retenir.

M. Christophe CHARRIER, de la DREAL de bassin, note que sur les inondations, le SDAGE reprend une partie du travail fait sur le plan de gestion du risque inondation. A ce titre, il convient aussi de réfléchir de façon complémentaire sur des éléments de suivi de la mise en œuvre du PGRI.

Le projet de délibération est amendé par la proposition de M. CLEMENCIN.

La délibération « ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE » est adoptée par délibération n°2016-8, moins une abstention.

V. BILAN 2015 DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET PERSPECTIVES

Présentation

M. GUERIN présente le bilan de la coopération internationale, ainsi que les perspectives. Cette action s'inscrit dans les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ce dispositif est issu de la loi Oudin-Santini qui permet aux agences et aux collectivités de mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget sur ces opérations de coopération dans le domaine de l'eau. Ces opérations visent trois objectifs : l'accès à l'eau potable, l'accès à un assainissement adapté, et la formation des usagers aux règles d'usage et à la gestion.

- **Coopération institutionnelle**

Par nature, le bassin Rhône-Méditerranée est plutôt tourné vers la Méditerranée, l'action de la coopération s'oriente donc vers ces territoires. L'Agence réalise du portage de savoir-faire pour mettre en place des gestions intégrées de la ressource en eau. L'Agence place son action essentiellement dans le transfert de compétences et d'expérience. Dans ce cadre, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique constitue un vecteur d'échanges important. Le bassin va connaître des effets importants liés à ce dérèglement, et a des données et des acquis à partager avec les pays méditerranéens. Des échanges sud-nord existent également, l'Agence ayant également beaucoup à apprendre de ces pays.

Dans ce contexte, une réunion du Dialogue 5+5, qui réunit dix pays de la Méditerranée occidentale, aura lieu prochainement à Marseille. L'Agence réalise des coopérations institutionnelles au Maroc sur deux bassins versants. Leurs gouvernances sont cependant aujourd'hui matures et ont atteint une autonomie de fonctionnement.

Le printemps arabe et les différents conflits existant dans certains pays ont parfois rendu la coopération difficile et ont freiné certaines opérations.

Des réflexions ont été menées dans le cadre de la COP21. Il serait en effet souhaitable que les agences de l'eau interviennent de manière plus intense dans les pays africains. L'Agence a notamment été invitée à réfléchir à une coopération institutionnelle sur le bassin du Nil. Une autre coopération institutionnelle existe sur un bassin entre le Togo et le Bénin. L'Agence y soutient notamment l'OIEau pour mettre en place une autorité de bassin transfrontalière.

Une première expérience avait été menée dans le passé à Madagascar, et aujourd'hui l'Agence souhaite y relancer une expérience.

Les difficultés des coopérations internationales résident dans le fait qu'elles sont très chronophages et que leurs effets ne se voient qu'à long terme.

- **Coopération décentralisée**

Cette coopération s'inscrit dans un cadre d'actions solidaires et durables, notamment pour favoriser l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Elles mettent en avant les aspects de formation et obligent à une prise en charge de la maintenance par les populations. L'objectif est de créer de la compétence localement, pour mettre en place un système véritablement durable.

L'Agence intervient dans ces actions via un soutien financier, dont l'effet de levier est important. La priorité des actions est tournée vers l'Afrique. Une majorité des 78 projets réalisés en 2015 se trouvaient en Afrique. Les autres visaient principalement l'Asie et l'Amérique du Sud.

Pour l'Agence, l'objectif du bilan financier global de ces différentes coopérations est d'atteindre les 1 % de son budget, soit 5 millions d'euros par an. Actuellement, cet objectif n'est pas atteint, et le montant des aides a légèrement diminué en 2015. Cette baisse peut s'expliquer par la vacance du poste de la personne en charge de cette thématique une partie de l'année, et par le contexte géopolitique qui rend les interventions dans certains pays plus difficiles.

Les aides attribuées par l'Agence ont principalement profité à quatre pays en Afrique : le Sénégal, Madagascar, le Maroc et le Burkina Faso. Elle intervient également sur de petites îles de la Méditerranée, où les enjeux de biodiversité sont forts.

Lorsque l'Agence mobilise 1 euro pour la coopération décentralisée, ce sont 5 euros qui sont réellement investis sur les territoires. Les actions de 2015 ont touché plus de 1,5 million de personnes.

Une coopération internationale a, par exemple, permis de travailler en coopération avec la société du canal de Provence sur un traitement robuste et compact de l'eau brute par UV, qui permet de la rendre potable.

Parmi les faits marquants de 2015, le renouvellement du programme de coopération directe entre la métropole de Lyon et une région de Madagascar peut être cité. Celui-ci prend la suite d'un projet pluriannuel. Il s'agit d'un engagement pour quatre ans sur différents axes : l'accès à l'eau potable, la formation, l'assainissement, la capitalisation de l'expérience, les connaissances pour les diffuser, etc. Ce programme comprend des enjeux financiers importants, de l'ordre de 2,7 millions d'euros, dont 1,7 million d'euros qui proviennent de l'Agence.

Les interventions d'urgence en cas de catastrophes humanitaires ont également marqué l'année 2015. L'Agence est notamment intervenue lors des tremblements de terre au Népal en début d'année, dans le cadre d'actions multipartenariales. Les agences de l'eau ont mobilisé 550 000 euros pour aider 380 000 personnes.

2015 a été l'année du dixième anniversaire de la promulgation de la loi Oudin-Santini. Une campagne a été lancée par les élus de l'eau pour inviter leurs pairs à devenir ambassadeurs de cette coopération. Le bassin Rhône-Méditerranée compte le plus de projets en France, pourtant il ne compte que deux élus signataires de cette charte. L'Agence invite donc tout particulièrement les élus membres du comité de bassin à rejoindre cette démarche.

Débat

M. DANTIN ajoute que l'Agence pourrait éditer une carte pour localiser les porteurs de projets dans le bassin, et ainsi identifier les territoires où un manque se fait sentir. *(NB : une carte répondant à cette demande est annexée au présent procès-verbal, à titre d'information)*

M. CASTAING indique que le projet sur le Nil est intéressant pour comprendre les enjeux du développement économique des populations. Il ajoute que BRL et Artelia ont travaillé sur le sujet, l'Agence pourrait se rapprocher de ces structures.

Mme VINCENOT estime que la coopération décentralisée n'est pas seulement une affaire de solidarité, mais aussi d'équité, pour compenser les effets du changement climatique que les activités des pays du nord ont générés. Ces pays doivent faire des efforts pour prévenir les migrations climatiques. Ayant accompagné plusieurs actions, elle a le sentiment de contribuer au développement de ces territoires, mais aussi de recevoir de la réciprocité. Ces échanges peuvent en effet avoir un effet pédagogique pour faire des économies.

Elle souligne l'intérêt de l'idée d'avoir des ambassadeurs de ces coopérations. Elle souhaite cependant faire part de son inquiétude par rapport à l'objectif d'atteindre les 1 %, en constatant les difficultés liées à l'actualité. La volonté de continuer à accompagner ces populations demeure cependant. Les projets se heurtent également à d'autres évolutions, notamment dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, où le niveau des aides budgétaires à la coopération a diminué de 80 %. Les grandes collectivités doivent porter leur attention sur les enjeux du soutien des coopérations décentralisées, en particulier au sujet de l'eau.

M. REAULT souhaite faire part d'un retour d'expérience d'une action menée par le Conservatoire du littoral sur les petites îles de la Méditerranée. Ces expériences permettent à tous les partenaires de s'enrichir mutuellement. Sur certaines îles de très petite taille, des gestions, qui peuvent paraître surprenantes, sont mises en place et pourraient être appliquées ailleurs. Deux expériences menées sur des archipels de Marseille proviennent par exemple de ces retours d'expérience.

VI. INFORMATION SUR LES DONNEES TECHNIQUES DU SDAGE (MISE A DISPOSITION, RAPPORTAGE)

Présentation

M. PAPOUIN indique que, le SDAGE comprenant des données techniques, l'Agence a estimé utile de donner aux membres une information sur la manière dont ces données sont mises à disposition.

Ces données font l'objet d'un rapportage à la Commission européenne. Celui-ci vient d'être déposé sur un portail national et est en cours de transmission à la Commission par le ministère de l'écologie. Ce dossier a fait l'objet d'un travail important des services. De nombreuses bases de données ont été transmises, et le dossier devrait l'objet d'échanges avec les services de la commission dès fin 2016 ou début 2017. Les membres du comité de bassin en seront alors informés.

Les données doivent être mises à disposition des acteurs de bassin. Le site internet de bassin www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr est le vecteur principal sur lequel des documents ont déjà été diffusés, dont la plaquette de présentation du SDAGE. Le site du bassin a récemment été modernisé. La rubrique « gestion de l'eau » comprend désormais les documents officiels du SDAGE, le programme de mesures, et un accès par thème à l'ensemble des données techniques. Le site est désormais découpé par orientation fondamentale, ce qui permet d'y accéder plus directement. Les fiches de spécification sur le contenu des cartes des OF, qui avaient été demandées par le bureau du comité de bassin, sont consultables dans cette rubrique.

Débat

M. DANTIN précise que les délais devraient être plus courts. La commission doit réaliser l'évaluation d'ici fin 2017, pour prendre une décision en 2018. Des questions seront donc certainement soumises à l'Agence dès les prochaines semaines.

M. PULOU salue la qualité de la présentation et la richesse des données. Il souligne cependant des axes de progrès au niveau de l'ergonomie et de l'accessibilité du site.

VII. ELABORATION D'UN ARGUMENTAIRE ET DE RECOMMANDATIONS POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET LA PREVENTION DES INONDATIONS : INFORMATION SUR LA DEMARCHE GENERALE ET SUR LE BILAN PREALABLE DES CONNAISSANCES

Présentation

M. PAPOUIN rappelle que l'Agence a la mission d'accompagner les collectivités qui prendront la nouvelle compétence GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) à partir du 1^{er} juillet 2018. Il a semblé donc utile d'approfondir ce sujet pour faire état des connaissances disponibles sur l'intérêt de restaurer la morphologie des cours d'eau. Ces éléments sont également produits dans la perspective de l'élaboration du onzième programme.

L'objectif est de parvenir à réaliser un argumentaire et des recommandations pour réussir la restauration des cours d'eau. Un retour d'expérience illustré sur les bénéfices qui ont été retirés d'opérations déjà réalisées doit notamment être produit. Des recommandations doivent être faites sur les actions les plus efficaces.

L'Agence souhaite que ces recommandations puissent être adoptées par le comité de bassin fin 2017, pour qu'elles soient intégrées dans le onzième programme. L'année 2016 est donc consacrée à l'étape préliminaire de bilan des connaissances qui fondera scientifiquement l'étape de production des recommandations. Le conseil scientifique s'est fortement mobilisé depuis le début de l'année pour contribuer à l'évolution de ce document. De premiers éléments de synthèse ont été présentés au bureau du comité de bassin en juillet. La version complète sera établie pour le bureau de novembre. 2017 sera consacrée à la production d'argumentaires et de recommandations.

Débat

M. PULOU souhaite réagir sur les domaines abordés dans cet argumentaire. Il souligne que certains domaines clés n'ont pas un écho important auprès du grand public. Il serait donc très intéressant d'avoir un document pédagogique qui fixe des éléments de doctrine. Il estime également essentiel l'accompagnement des scientifiques.

M. DANTIN propose un rapide point sur le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) avant de passer au point suivant.

M. CHARRIER indique que le projet de PLAGEPOMI pour la période 2016-2021 est disponible dans le cadre de la consultation en cours. Le document sera mis à disposition des membres dès la fin de la séance.

M. DANTIN précise que la consultation doit durer jusqu'au 13 juin 2016.

VIII. INFORMATION SUR L'ETUDE THERMIQUE DU RHONE

Présentation

M. CHARRIER rappelle que cette étude s'est déroulée sur quinze ans et a permis la production d'une vingtaine de rapports. L'étude a été initiée par le préfet de région en 2000. Deux éléments doivent être mis en avant : l'importance du rôle du conseil scientifique du comité de bassin dans ce travail, et le rôle d'EDF en tant que porteur et coordonnateur de l'ensemble des études menées. Il laisse la parole à MM. LANGLAIS et PERU, représentants d'EDF, pour la présentation de l'étude.

M. LANGLAIS indique que l'étude est découpée en quatre parties, qui s'attachent à identifier les facteurs qui gouvernent la température de l'eau, puis les effets des évolutions de ces températures sur les écosystèmes aquatiques.

Le premier constat, d'un point de vue géographique, est celui d'une évolution longitudinale des températures de l'amont vers l'avant. Dans la partie du delta, la température moyenne est de l'ordre de 15 °C. Les températures peuvent être modifiées localement par l'arrivée des affluents. La deuxième spécificité est que les chutes brutales des températures observées en sortie du lac Léman se propagent avec un amortissement.

Des évolutions dans le temps ont été observées. Les températures ont été reconstituées depuis 1920 par modélisation statistique, pour disposer de chroniques continues et déterminer des tendances évolutives. Ces chroniques mettent en évidence que l'augmentation des températures est assez modérée à la sortie du Léman. En revanche, plus on va vers l'aval, plus l'augmentation de la température est importante au cours du temps.

Les facteurs à l'origine de ces changements peuvent être multiples. Depuis les années 1980, une augmentation notable de la température de l'air a été observée, notamment grâce à l'étude des vignobles. Ce réchauffement est l'une des causes principales de l'évolution des températures, avec le rejet thermique des centrales nucléaires. L'aménagement du fleuve, qui a été contraint pour la navigation, peut également expliquer certaines évolutions, modifiant les relations air/eau. Cependant, ce facteur n'est pas aussi prégnant que les deux précédents. La gestion des débits peut également être en cause.

Les rejets thermiques des centrales nucléaires ont commencé aux alentours de 1978. L'augmentation des températures de l'air a également été constatée à partir de cette période. La concomitance de ces deux facteurs ne permet donc pas facilement de les analyser distinctement.

La différence entre la température de l'eau à l'amont et à l'aval est fonction de la température et du débit du rejet, ainsi que du débit du fleuve. L'échauffement global du Rhône n'est pas la somme des échauffements de chaque centrale, mais une conjugaison des effets. L'échauffement cumulé lié à ces rejets est de l'ordre de 0,5 °C à l'amont de Lyon, de 0,7 °C à l'amont de Tricastin et de 1 °C à l'aval de Tricastin.

Les possibilités pour influencer sur ces températures ont été étudiées. Deux grands axes ont été retenus : réduire les rejets thermiques et refroidir le fleuve par un autre levier. Les rejets thermiques sont déjà réduits en période de canicule, et des contraintes réglementaires existent au niveau des températures des rejets des centrales. Le deuxième axe, refroidir par un autre levier a été testé, notamment avec des leviers hydrauliques. Les résultats des différents scénarios sont variés, avec des effets relativement faibles sur le Rhône. Si l'ensemble de ces leviers était mis en place, la baisse thermique du Rhône pourrait être au plus de l'ordre de 1°C. L'effet reste donc limité. S'ils devaient être mis en œuvre, ils devraient l'être dans le cadre d'une gestion concertée globale.

M. PERU poursuit en indiquant que ces variations de température ont des effets sur les écosystèmes. Des études biologiques ont été menées pour analyser ces effets.

Des études sur des chroniques de long terme ont notamment été menées, parfois jusqu'à 30 ans. L'une des spécificités du Rhône se trouve dans la différenciation nette constatée entre l'amont et l'aval de Lyon, et notamment à la confluence de la Saône. Cette distinction est présente tout au long des chroniques disponibles depuis les années 1980. Une certaine homogénéisation des peuplements a également été constatée, avec notamment une augmentation des espèces qui aiment les eaux chaudes et moins courantes, et une régression des espèces aimant les eaux plus froides et plus courantes.

Trois secteurs du Rhône ont été distingués : le haut-Rhône (en amont de Lyon), de Lyon à l'Isère, et à l'aval de l'Isère.

Une évolution plus lente du haut Rhône est constatée, tandis que celle de Lyon à l'Isère est plus marquée. L'étude montre également une homogénéisation due à des espèces exogènes qui ont tendance à coloniser l'ensemble du Rhône.

Aucune distinction marquée n'est notée entre l'amont et l'aval des rejets thermiques.

L'étude montre une concomitance entre les évolutions physiques et les évolutions biologiques. Cependant, les corrélations entre les évolutions thermiques et biologiques sont assez faibles d'un point de vue statistique. Le fonctionnement des écosystèmes est très complexe. L'étude a pu identifier que le facteur de contrôle évoluait selon la période ou le compartiment biologique considérés. Par exemple, concernant les invertébrés, le facteur de contrôle était les rejets pendant les années 1990, l'hydrologie pendant les années 2000, et plutôt les températures pendant les années 2010. Les poissons ont connu moins d'évolution temporelle.

La dernière phase a permis une étude plus précise dans l'acquisition des données. Les premières centaines de mètres en aval des rejets ont notamment été étudiés.

Une nette diminution d'effectif des invertébrés a ainsi été notée dans ces zones dans les périodes les plus chaudes, ainsi que des reproductions hivernales.

A Bugey, une étude de télémétrie a permis de suivre le déplacement des poissons. Les résultats ont montré que les barbots et les chevesnes, traditionnellement rencontrés dans le Rhône, utilisaient des zones inférieures à 25 °C, tandis que les silures utilisaient plutôt les zones échauffées. Toutes espèces confondues, les individus se retrouvent plutôt en berge, contrairement à ce qui avait été présupposé.

Des études spécifiques ont été menées sur les Rhône court-circuités (portion du Rhône où la majeure partie du débit est déviée vers un canal artificiel construit en parallèle), qui disposent d'un fonctionnement particulier et d'habitats plus diversifiés. La capacité de débit étant plus réduite, la variabilité des températures est donc plus importante. Ces zones présentent des spécificités très marquées en termes d'espèces présentes. Elles sont des lieux de reproduction pour les espèces courantes, mais aussi pour les espèces exogènes. L'étude n'a pas réussi à conclure sur le rôle source des Rhône court-circuités sur l'ensemble du fleuve. Son rôle dans la participation de la colonisation du reste de l'ensemble du bassin du Rhône n'est donc pas connu.

Une dernière étude a été menée sur les peuplements microbiens à l'amont de Bugey et de Tricastin. Des prélèvements et des études des paramètres physico-chimiques de l'eau ont été réalisés, et des échauffements simulés sur ces compartiments. Lorsque la température est autour de 25 °C, aucun changement n'est constaté dans la composition des communautés. A 30 °C, une évolution de la structure est notée, les espèces ne sont pas les mêmes. Autour de 32 à 35 °C, ce sont les processus qui évoluent : respiration, biofilm, utilisation de l'azote, etc. L'amplitude des réponses est très variable dans l'étude, qui reste à une échelle réduite de laboratoire. Elle n'est pas représentative de l'ensemble de l'écologie microbienne du Rhône.

Toutes ces chroniques sont cependant riches d'enseignements et apportent des connaissances globales. L'ensemble des résultats a permis de remettre en question certaines connaissances.

Débat

M. GIRARD juge cette étude intéressante, mais admet sa perplexité, notamment sur le cas de la Saône qui n'a pas de centrale thermique à proximité ni d'industrie très développée, mais qui connaît une évolution des températures similaire à celle du Rhône. Il s'interroge sur les rejets des stations d'épuration.

M. PULOU demande si les données permettraient d'évaluer le passage à des circuits fermés.

M. CHASTAN souligne l'intérêt d'analyser les données sur des périodes anciennes et des périodes plus récentes, mais il doute cependant de la pertinence de se référer à la période 1978-1988, les variables de température rendant les facteurs difficilement discernables.

Il estime que les éléments clairs sont mis en avant, mais regrette que la nécessité de mieux connaître le comportement moyen du système ne soit pas suffisamment mise en exergue.

Il souhaite savoir si cette étude, qui est certainement une référence unique, permettra des comparaisons avec d'autres systèmes, et si les données seront accessibles à la communauté scientifique.

M. LANGLAIS répond à la question concernant la Saône. Celle-ci ne compte, en effet, pas de centrales ni d'industrie importante à proximité. L'explication de ces variations y réside principalement dans le changement climatique, notamment avant 1990. La hausse est parfois moins importante pour d'autres types d'affluents, mais la Saône ne connaît pas de compensation avec l'augmentation des débits en début d'été dont bénéficient les affluents du Rhône à régime nival ou glaciaire.

Concernant les modélisations sur les circuits ouverts ou fermés, les modèles ont été réalisés sur une période connue, de 1977 à ce jour. Les scénarios de modifications ne sont pas réalisables avec ce genre de modèles.

De nombreuses discussions ont été menées autour du choix des périodes de référence. Dans la plaquette, les équipes ont souhaité être le plus neutre possible. Les mesures sont également connues pour les années 1980 et les incertitudes sont donc moins fortes. Cette période a donc également été présentée.

Il convient que le document ne met peut-être pas assez en avant le fait que le fonctionnement technique est bien connu. Il en prend note.

Concernant l'accessibilité des données, un travail doit encore être mené pour construire une page internet où les documents seront disponibles, ainsi que les données fournies dans le cadre de ces études. Ces données ont d'ailleurs déjà été publiées, et pourraient en effet servir dans le cadre d'autres études.

M. GIRARDIN demande si des études ont été conduites sur l'impact du réchauffement climatique sur l'évolution du nombre d'étangs et sur l'industrie de la pêche en rivière.

M. PERU indique que l'étude n'a pas porté attention à ces points.

M. LANGLAIS ajoute que la température du Rhône et des masses d'eau échangées sont liées aux échanges air/eau. Ces espaces d'eaux peuvent donc subir des modifications.

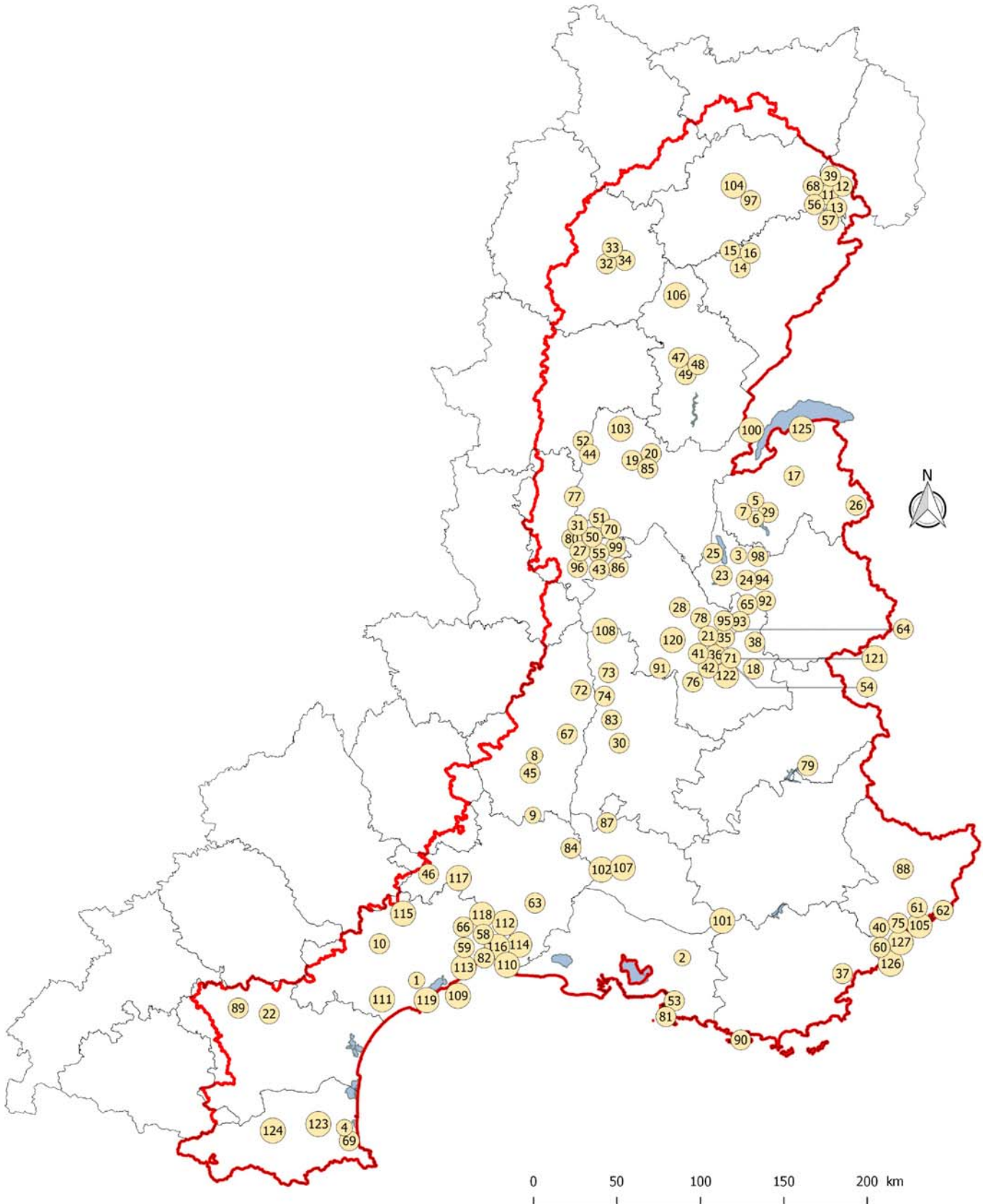
M. DANTIN remercie les membres du comité de bassin pour leur participation, et leur donne rendez-vous pour la prochaine séance du comité de bassin le 30 septembre 2016.

Pièces-jointes au procès-verbal :

- *Annexe au point V « bilan 2015 de la coopération internationale et perspectives » : Carte + tableau relatifs aux porteurs de projets de coopération décentralisée du bassin Rhône-Méditerranée*
- *Liste des présents*

La séance est levée à 13 heures 05.

Carte des collectivités du bassin engagées dans des actions de coopération internationale



Liste des collectivités

Numéro	Organisme
1	Ville d'Agde
2	Ville d'Aix en Provence
3	Ville d'Aix les Bains
4	Mairie d'Alenya
5	Communauté de l'agglomération d'Annecy
6	Echanges Sahel jumelage Annecy-le-Vieux/Dori
7	Mairie d'Annecy-le-Vieux
8	Mairie d'Aubenas
9	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Barjac
10	Mairie de Bédarieux
11	Communauté d'Agglomération Belfortaine
12	Conseil Départemental du Territoire de Belfort
13	Ville de Belfort
14	Conseil Départemental du Doubs
15	Conseil Régional Franche-Comté
16	Ville de Besançon
17	Communauté de Communes Faucigny Glières
18	Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans
19	Conseil Départemental de l'Ain
20	Ville de Bourg en Bresse
21	Ville de Bresson
22	Conseil Départemental de l'Aude
23	Communauté d'agglomération de Chambéry
24	Chambéry Ouahigouya
25	Ville de Chambéry
26	Mairie de Chamonix Mont-Blanc
27	Mairie de Chaponost
28	Communauté de Communes de Bièvre Est
29	Syndicat mixte du Lac d'Annecy
30	Communauté de communes du Val de Drôme
31	Action Internationale Jumelage Coopération
32	Conseil Départemental de la Côte d'Or
33	Mairie de Dijon
34	Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté
35	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise
36	Ville d'Eybens
37	Syndicat de l'Eau du Var Est
38	Commune de Gières
39	Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny
40	Ville de Grasse
41	Conseil Départemental de l'Isère
42	Grenoble Alpes Métropole
43	Comité de Jumelage Griqny-Koupéla
44	SIE Macon et environs
45	Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche
46	Commune du Vigan
47	Conseil Départemental du Jura
48	Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communication du Jura
49	Ville de Lons le Saunier
50	Métropole de Lyon
51	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
52	Etablissement Public Territorial du Bassin Saône & Doubs
53	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
54	Ville de Meylan
55	Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon
56	Pays de Montbéliard Agglomération
57	Ville de Montbéliard
58	Conseil Départemental de l'Hérault
59	Conseil Régional Languedoc-Roussillon
60	Ville de Mouans Sartoux
61	Conseil Départemental des Alpes Maritimes
62	Métropole Nice Côte d'Azur
63	Conseil Départemental du Gard
64	Commune de Poizat
65	Mairie de Pontcharra

Numéro	Organisme
66	Prades-le-Iez
67	Conseil Départemental de l'Ardèche
68	Syndicat des Eaux Rougemont-le-Château
69	Communauté de Communes Sud Roussillon
70	Ville de Saint Germain en Mont d'Or
71	Syndicat intercommunal des eaux de la Dhuy
72	Conseil Départemental de la Drôme
73	Valence Romans Sud Rhône Alpes
74	Ville de Valence
75	Commune de Vence
76	Syndicat intercommunal des eaux de Vif, le Gu, et Miribel Lanchâtre
77	Mairie de Gleizé
78	Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
79	Centre communal d'action sociale d'Embrun
80	Mairie de Villeurbanne
81	Marseille Provence Métropole
82	Montpellier Méditerranée Métropole
83	Syndicat des Eaux du Sud-Valentinois
84	SI Maison de l'Eau
85	Commune de Sainte-Julie
86	Commune de Rillieux-la-Pape
87	Syndicat Rhône Aygues Ouveze
88	Commune de Villars sur Var
89	Commune de Bram
90	Commune de Six Four
91	Commune de Pont en Royans
92	Commune de la Rochette
93	Commune de Chaylas
94	Commune de Saint-Maximin
95	Commune de Saint-Pierre d'Allevard
96	Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais
97	Syndicat des eaux du Breuchin
98	Conseil général de Savoie
99	Syndicat intercommunal de l'eau potable de l'est lyonnais
100	Communauté de commune du pays de Gex
101	Commune de St Paul Lez Durance
102	Communauté de communes des Pays de Rhône Ouveze
103	Communauté de communes de Montrevel en Bresse
104	Ville de Vesoul
105	Ville d'Antibes
106	Agglomération du Grand Dôle
107	Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux
108	Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure
109	Mairie de Sète
110	Grau du Roi
111	Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron
112	Syndicat Garrigues Campagnes
113	SIVOM de la Palus
114	Communes de Marsillarque
115	Commune de Saint-Etienne de Gourgas
116	Syndicat mixte du Bassin de l'Or
117	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Ganges
118	Commune de Montaud
119	Commune de Marseillan
120	Mairie du Vinay
121	Mairie de Champ sur Drac
122	Mairie de Bresson
123	Communauté de communes des Aspres
124	Mairie de Villefranche
125	SI des Eaux de Moises
126	Syndicat Intercommunal de l'eau potable du grand Bassin Cannois
127	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
27 MAI 2016 (ESPACE TETE D'OR – LYON VILLEURBANNE)

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 131/165
(83 présents et 48 pouvoirs)

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CT) : (55 voix)

Présents :

- **M. ABBEY Joël**, maire de Pontailier S/ Saône (21)
- **M. ALPY Dominique**, conseiller départemental du Doubs (25)
- **M. BERGER Bernard**, maire de Saint Georges les Bains (07)
- **M. BISSIERE Michel**, conseiller régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (06)
- **Mme BLANC Geneviève**, conseillère générale du Gard (30)
- **M. BLONDEAU Gilbert**, conseiller départemental du Jura (39)
- **M. BLUY Jean-Marc**, conseiller municipal d'Avignon (84)
- **M. BONNETAIN Pascal**, adjoint au maire de Labastide de Virac (07)
- **M. BUIS Bernard**, Maire de Lesches en Diois (26)
- **Mme CRESSENS Annick**, conseillère départementale de la Savoie (73)
- **M. DANTIN Michel**, député européen, maire de Chambéry (73)
- **M. DESPRAS Dominique**, conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (69)
- **Mme DURNERIN Christine**, conseillère municipale - Dijon (21)
- **M. ESPITALIER Jacques**, maire de Quinson (05)
- **M. GINIES Alain**, conseiller départemental de l'Aude (11)
- **M. GIRARD Dominique**, conseiller départemental de la Côte d'Or (21)
- **M. GROSSET Pierre**, conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté (21)
- **M. HERRISSON Pierre**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy (74)
- **Mme JODAR Christiane**, conseillère départementale de la Loire (42)
- **M. LANÇON Jacques**, représentant de l'association des maires de France
- **M. LIME Christophe**, adjoint au maire de Besançon (25)
- **Mme MAISTRE Isabelle**, adjointe au maire de Bourg en Bresse (01)
- **Mme MALFOY Christine**, conseillère départementale de l'Ardèche (07)
- **M. MASSETTE René**, conseiller départementale des Alpes de Haute Provence (04)
- **M. MASSON Jean-Luc**, adjoint au maire d'Arles (13)
- **M. METTELET Christian**, maire de St Rémy (70)
- **M. PERSIN Alain**, maire d'Ambérieux d'Azergues (69)
- **M. REAULT Didier**, adjoint au maire de Marseille (13)
- **M. REVOL Didier**, vice-président de la communauté d'agglomération de Montpellier (34)
- **M. ROUSSEL Alain**, conseiller départemental des Vosges (88)
- **M. SEGURA Joseph**, maire de Saint Laurent du Var
- **Mme VINCENOT Martine**, présidente du SEDIVE à Upie (26)
- **M. VIOSSAT Marc**, conseiller départemental des Hautes-Alpes (05)

Membres du collège des collectivités territoriales absents ayant donné pouvoir

- M. BARRAL Claude, conseiller départemental de l'Hérault (34) a donné pouvoir à M. REVOL
- Mme BRUNEL-MAILLET Patricia, conseillère départementale de la Drôme (26) a donné pouvoir à Mme VINCENOT
- Mme CARLETTI Raymonde, maire de la Martre (83) a donné pouvoir à M. ESPITALIER
- M. CAVALLIER François, conseiller départemental du Var (83) a donné pouvoir à M. DANTIN
- Mme CHAUVET Carole, conseillère départementale d'Embrun (83) a donné pouvoir à M. VIOSSAT
- Mme CHITRY-CLERC Marie-Claude, conseillère départementale du Territoire de Belfort (90) a donné pouvoir à M. ALPY
- M. CLIQUE Francis, adjoint au maire de Canet en Roussillon (66) a donné pouvoir à M. BERGER
- Mme COLAS Frédérique, vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. GROSSET
- M. COLIN Jean-Paul, vice-président de la communauté urbaine de Lyon a donné pouvoir à M. ALPY
- M. CROZE Jean-Claude, maire de Brison Saint Innocent (73), a donné pouvoir à M. BLONDEAU
- M. CURTAUD Patrick, conseiller départemental de l'Isère (38), a donné pouvoir à M. GIRARD
- M. DARNAUD Mathieu, sénateur, maire de Guilherand Granges (07) a donné pouvoir à M. BERGER
- M. D'ETTORE Gilles, maire de la ville d'Agde (34) a donné pouvoir à M. GIRARD
- M. DUPERRAY Antoine, conseiller départemental du Rhône (69) a donné pouvoir à M. PERSIN
- M. GRANJON Daniel, vice-président du Pays de Montbéliard agglomérations, a donné pouvoir à M. HERISSON
- Mme LANGEVINE Agnès, vice-présidente du conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a donné pouvoir à Mme BLANC
- M. MAYOUSSIER Christophe, vice-président de la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole (38) a donné pouvoir à Mme MALFOY
- M. PAUL Hervé, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur (06) a donné pouvoir à M. DESPRAS
- Mme PETEX Christelle, conseillère départementale de Haute-Savoie (74) a donné à M. PERSIN
- Mme POLLARD-BOULOGNE Annie, maire de Saint Bauzille (07) a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. RAPHOZ Daniel, conseiller départemental de l'Ain (01) a donné pouvoir à M. BLONDEAU
- M. SADDIER Martial, député-maire de Bonneville (74), a donné pouvoir à M. DESPRAS

**COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES,
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, ASSOCIATIONS AGREES,
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES ET PERSONNES QUALIFIEES**
(50 voix)

Présents :

- M. BERNARD André, président de la chambre départementale d'agriculture du Vaucluse (84)
- Mme BERNARDIN-PASQUET Annick, Fédération régionale de Bourgogne environnement nature (BEN)
- M. BOISSELON Alain, président de l'UNICEM Rhône-Alpes
- M. BOUCHER Benoît, responsable environnement Gambro Industries ((69)
- M. CASTAING Patrick, secrétaire général de l'APIRM (69)
- M. CLEMENCIN Gérard, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne ((21)
- M. COSTE François, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- M. COURJARET Cyril, directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux.
- M. DE BALATHIER Jean, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole (69)
- M. DENOSJEAN Gilles, membre du CESER Bourgogne (71)
- M. DIVET Eric, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR)
- M. DURANDEUX Jean-Paul, président de la SCA Les Collines de Bourdic
- M. ESPAGNACH André, association environnement industrie (13)
- M. FAUCHON Loïc, président directeur général de Société des Eaux de Marseille (13)
- M. FRAGNOUD Jean-Marc, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes (69)
- M. GIRARDIN Jean-Jacques, membre de l'association INDECOSA CGT du Doubs (25)
- M. GUILLAUD Gérard, président de la Fédération départementale de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique (73)
- M. GUIRAUD Jacques, administrateur de l'association locale UFC Que Choisir de Marseille (13)
- M. LASSERRE Gérard, directeur général de GEMDOUDS SAS (25)

- **M. LAVRUT François**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura (39)
- **M. MICHEL Jean-Claude**, vice-président du CESER Rhône-Alpes
- **M. PATIN Bernard**, Fédération nature environnement PACA (13)
- **M. PELLOUX Jean-Luc**, membre de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes (05)
- **M. PEPIN Daniel**, directeur délégué à la coordination de l'eau EDF
- **M. POUPET Jean-Christophe**, responsable du bureau écorégional Alpes WWF Lyon
- **M. PULOU Jacques**, délégué FRAPNA Rhône-Alpes
- **M. RAYMOND Jean**, administrateur de Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté
- **M. SAUQUET Eric**, directeur de recherche IRSTEA - unité de recherche hydrologie - hydraulique
- **M. TERMET Jérôme**, président de l'entreprise Stracchi & Cie à Irigny (69)
- **M. VAUBOURG Denis**, responsable environnement Europe Solvay
- **M. VERGOBBI Bruno**, directeur général de la Sté Canal de Provence
- **M. Jérôme ZION**, coordinateur environnement de la société TEFAL (74) pouvoir à M. BOUCHER

Membres du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- **M. Victor BASTUCK**, président de la Fédération départementale des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (06) a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- **Mme BERBIEC Béatrice**, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
- **M. BESSON Jean**, président de Rhône-Alpes tourisme, a donné pouvoir à M. DANTIN
- **M. BESSON Jean-Paul**, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. BOUCHER
- **M. BOUQUET Philippe**, membre du CESER Franche Comté (25), a donné pouvoir à M. DENOSJEAN
- **M. CAILLEBOTTE Philippe**, vice-président du comité régional Rhône-Alpes de canoë-kayak (26) a donné pouvoir à M. PULOU
- **M. COSSIAUX Bruno**, président de la région Est et Rhône Saône de la chambre nationale de la batellerie artisanale, a donné pouvoir à M. DIVET
- **M. DESTAINVILLE Dominique**, directeur général GRAP SUD Union (11), a donné pouvoir à M. BOISSELON
- **M. DUCHAMP Stéphane**, Directeur usine Miribel de la société Proverbio, a donné pouvoir à M. CASTAING
- **M. DUMAS André**, directeur délégué STMicroelectronics SAS (13), a donné pouvoir à M. BOUCHER
- **M. FAURE Jean-Louis**, association consommation logement et cadre de vie (CLCV) (73), a donné pouvoir à M. CLEMENCIN
- **M. FERREOL Gérard**, président Environnement industrie (13), a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
- **M. JEAMBAR Patrick**, président d'Ahlstrom Specialities (38), a donné pouvoir à M. VAUBOURG
- **M. JORDA Claude**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Languedoc Roussillon (66), a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- **M. PAYAN Jacques**, délégué régional UFIP PACA, a donné pouvoir à M. VAUBOURG
- **M. ROYANNEZ Jean-Pierre**, membre de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme (26), a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- **M. ROUSTAN Claude**, président de la fédération départementale des Alpes de Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- **Mme VIGNON Cathy**, membre de la Fédération régionale des associations de protection de France-nature-environnement de Languedoc-Roussillon (FNE-LR) (34), a donné pouvoir à Mme BERNARDIN-PASQUET

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (26 voix)
(PREFETS – MINISTERES - ETABLISSEMENTS PUBLICS)

Présents :

- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin**, est représentée par M. Christophe CHARRIER
- **L'adjoint au délégué de bassin, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Kristell ASTIER-COHU
- **Le directeur régional de l'environnement de la Bourgogne-Franche-Comté** est représenté par M. Gilles CREUZOT
- **Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon Midi Pyrénées** est représenté par Mme Zoé MAHE.
- **La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA** est représentée par M. Paul PICQ
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes**, est représenté par M. Bernard GERMAIN
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées** est représenté par Mme Marie SCHILL
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes (SGAR)**, M. Guy LEVI
- **Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- **Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes (DIREECTE)** est représenté par Mme Christiane BALIAN-CATTEAU
- **Le directeur régional de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. BICHAT
- **Le directeur du BRGM** est représenté par M. Yves SIMEON
- **Le directeur de VNF** est représenté par M. Olivier NOROTTE
- **Le président d'IRSTEA** est représenté par M. Pascal BOISTARD
- **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes** est représentée par M. Didier VINCENT
- **M. le directeur général de l'ONEMA** est représenté par M. Jacques DUMEZ
- **Le directeur du Parc national de Port Cros**, M. Guillaume SELIER
- **La présidente du directoire du grand port maritime de Marseille**, est représentée par Mme DEVEZE

Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- **Le préfet du département des Vosges**, a donné pouvoir à la direction adjointe de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- **La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté**, a donné pouvoir à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- **Le commissaire à l'aménagement du massif central** a donné pouvoir à DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- **Le commissaire à l'aménagement des Alpes** a donné pouvoir à DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- **La directrice adjointe de la DREAL Bourgogne Franche-Comté**, a donné pouvoir à DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- **Le directeur général délégué de l'IFREMER** a donné pouvoir à la direction générale d'IRSTEA
- **La directrice générale du conservatoire, de l'espace littoral et des rivages lacustres**, a donné pouvoir au directeur du Parc national de Port Cros
- **Le directeur de l'Agence des aires marines protégées** a donné pouvoir à la direction du Parc National de Port Cros

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Bernard CHASTAN – président du conseil scientifique du comité de bassin RM

M. Laurent ROY, directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-10

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu les délibérations n°2014-4 du 4 juillet 2014, n°2015-2 du 22 mai 2015, n°2016-3 du 27 mai 2016,

D E C I D E

Article unique :

Est élu au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse :

Au titre des représentants des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées

- **Vincent GABETTE**, *en remplacement de M. Daniel PEPIN*

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-11

ELECTION AU BUREAU

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu les délibérations n°2014-3 du 4 juillet 2014, n°2015-3 du 22 mai 2015, n°2016-4 du 27 mai 2016

Article unique :

D E C I D E

Est élu au bureau du comité de bassin **au titre du collège des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées :**

- **Vincent GABETTE**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-12

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL (CRMNA)

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D213-28 du code de l'environnement

Vu la délibération n°2014-7 du 4 juillet 2014 modifiée par délibération n°2014-16 du 19 septembre 2014 instituant la commission relative au milieu naturel aquatique,

Vu les délibérations du comité de bassin n°2014-8 du 4 juillet 2014, n°2015-5 du 22 mai 2015, n°2016-6 du 27 mai 2016 relative à la désignation des membres du comité de bassin à la commission relative au milieu naturel aquatique,

Vu la délibération n°2014-15 du comité de bassin du 19 septembre 2014 relative à la désignation des membres *hors* comité de bassin à la commission relative au milieu naturel aquatique,

D E S I G N E

Au titre du 4^{ème} collège : le représentant du collège des usagers

- **Vincent GABETTE**

Au titre du 2^{ème} collège : le représentant des associations de pêcheurs hors comité de bassin :

- **Bernard FANTI**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-13

**ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE
BASSIN LITTORAL-PACA-DURANCE ET RHÔNE-ISERE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques,

Vu les délibérations du comité de bassin n°2014-6 du 4 juillet 2014, 2014-12 du 19 septembre 2014, n°2015-6 du 22 mai 2015, n°2015-12 du 1^{er} octobre 2015, 2015-18 du 20 novembre 2015, n°2016-5 du 27 mai 2016 relatives à la désignation des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques

DECIDE

Article unique :

Sont élus :

Au titre du collège des usagers non-économiques :

- Vice-président de la **commission territoriale de bassin Littoral-PACA-Durance** :
Luc ROSSI
- Vice-Président de la **commission territoriale de bassin Rhône-Isère** :
Marc DOAT

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-14

**CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COÛTS DU
PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 ET LES BENEFICES
ENVIRONNEMENTAUX**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le rapport du directeur général,

DECIDE de constituer un groupe de travail chargé de suivre les chantiers suivants :

- les coûts de mise en œuvre du PDM 2016-2021 par thématique ;
- l'évaluation des bénéfices environnementaux liés à l'atteinte du bon état.

FIXE à un an la durée de ce groupe de travail, durée à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé en bureau du comité de bassin afin d'évaluer si les objectifs sont atteints. Le secrétariat de ce groupe de travail est assuré par l'agence de l'eau.

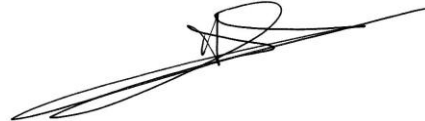
DESIGNE les représentants suivants comme membres du groupe de travail, au titre :

- du collège des collectivités territoriales :
 - René REVOL
 - Bernard BERGER
 - Agnès LANGEVINE
- du sous-collège d'usagers non professionnels :
 - Marc DOAT
 - Jean-Louis FAURE
 - Jacques PULOU
- du sous-collège d'usagers professionnels - agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme :
 - Frédéric PIN
 - Bruno VERGOBBI
 - Jean-Marc FRAGNOUD

- du sous-collège d'usagers professionnels : Industries et Artisanat :
 - **Gérard FERREOL**
 - **Vincent GABETTE**
 - **Patrick CASTAING**
- des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux :
 - **Claude ROSSIGNOL**
- du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
 - **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;**
 - **le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;**
 - **le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant**

DEMANDE au secrétariat du comité de bassin de préparer l'organisation d'une première réunion de travail de ce groupe d'ici fin 2016.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-15

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.120-1, L.213-8, L.213-9, R.213-17 et suivants et D.213-17 et suivants,

Vu le code minier, notamment ses articles L. 112-1, L. 112-3, L. 161-1 à L. 161-2,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif applicable aux comités de bassin, en application de l'article D.213-24 II du code de l'environnement,

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 22-6,

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la délibération n°2016-2 du 27 mai 2016 du comité de bassin adoptant le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DECIDE

Article 1 :

- Est supprimé : le 2^{ème} alinéa du 3^{ème} paragraphe de l'article 19 du règlement intérieur relatif aux compétences du bureau (« L.213-12 : *sur le périmètre d'un établissement public territorial (...) et de gestion des eaux (EPAGE).* ») .
- Est ajouté à la fin du 3^{ème} paragraphe de l'article 19 du règlement intérieur l'alinéa suivant : « *Donne son avis sur les cartes régionales des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance, en application de l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2015.* ».

Article 2 : l'article 21 du règlement intérieur relatif aux compétences du comité d'agrément est complété par l'alinéa suivant :

- « *Donne son avis sur le périmètre d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou sur le périmètre d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), conformément à l'article L. 213-12 du code de l'environnement* ».

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-16

**AVIS CONFORME SUR ZONES DE TARIFICATION DE LA REDEVANCE POUR
PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET TAUX DE REDEVANCE
POUR LES ANNEES 2017 A 2018**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2012-17 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 14 septembre 2012 relative aux taux des redevances pour les années 2013 à 2018, telle que modifiée par la délibération n° 2013-21 du 11 octobre 2013 relative à la redevance pour prélèvement de l'usage irrigation gravitaire en zone Durance, par la délibération n° 2014-29 du 19 septembre 2014 relative à la redevance pour prélèvement sur le secteur de la Durance, et par les délibérations du 1^{er} octobre 2015 n°2015-39 relative aux taux des redevances et n°2015-40 relative à la composition des zones de tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, prises pour les années 2016 à 2018,

Vu la délibération n°2016-13 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse émettant un avis favorable sur le projet de délibération relative aux zones de tarification des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et aux taux des redevances pour les années 2017 à 2018 et sollicitant l'avis conforme des comités de bassins Rhône- Méditerranée et de Corse,

Vu le projet de délibération du conseil d'administration relative aux zones de tarification des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et aux taux des redevances pour les années 2017 à 2018,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération relative aux zones de tarification des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et aux taux des redevances pour les années 2017 à 2018;

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

DELIBERATION N°

**ZONES DE TARIFICATION DE LA REDEVANCE
POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
ET TAUX DE REDEVANCE POUR LES ANNEES 2017 A 2018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2012-17 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 14 septembre 2012 relative aux taux des redevances pour les années 2013 à 2018, telle que modifiée par la délibération n° 2013-21 du 11 octobre 2013 relative à la redevance pour prélèvement de l'usage irrigation gravitaire en zone Durance, par la délibération n° 2014-29 du 19 septembre 2014 relative à la redevance pour prélèvement sur le secteur de la Durance, et par les délibérations du 1^{er} octobre 2015 n°2015-39 relative aux taux des redevances et n°2015-40 relative à la composition des zones de tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, prises pour les années 2016 à 2018,

Vu la délibération n° 2015-20 du comité de bassin Rhône Méditerranée du 20 novembre 2015 relative à l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021

Vu la délibération n°2015-3 du comité de bassin de Corse du 14 septembre 2015 relative à l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021,

Vu la délibération n° 2016-xx du comité de bassin de Corse du 21/09/2016 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux zones de tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour les années 2017 à 2018 et aux taux de redevance pour les années 2017 à 2018,

Vu la délibération n°2016-xx du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 30/09/2016 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux zones de tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour les années 2017 à 2018 et aux taux de redevance pour les années 2017 à 2018,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DECIDE

Article 1

Dans le tableau de l'article 2.1 de la délibération n° 2012-17 modifiée, les taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les années 2017 et 2018 sont ainsi modifiés :

- pour l'élément constitutifs de la pollution « Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (kg) : « 0,003 (0,090 à partir de 2016) » est remplacé par « 0,003 jusqu'en 2015, 0,090 en 2016, 0,1 à partir de 2017 »
- pour l'élément constitutifs de la pollution « Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (kiloéquitox) » : « 1,00 » est remplacé par « 1,00 jusqu'en 2016 2,00 en 2017 3,00 en 2018 »

Article 2

Dans le tableau de l'article 2.2 de la délibération n°2012-17 modifiée, le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est ramené de 0,31 € à 0,29 € par mètre cube pour les années 2017 et 2018.

Article3

Dans le tableau de l'article 2.3 de la délibération n° 2012-17 modifiée, le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est ramené de 0,16 € à 0,155 € par mètre cube pour les années 2017 et 2018.

Article 4

Dans le tableau de l'article 2.4 de la délibération n° 2012-17 modifiée, les taux de la redevance pour prélèvement applicables pour les années 2017 et 2018 aux usages « irrigation non gravitaire », « irrigation gravitaire », « Autres usages économiques » et « Refroidissement conduisant à une restitution supérieure à 99% » sont remplacés par les taux de redevances suivants :

usage	zone	Taux (€/m ³ x 1000)		
		2017	2018	
Irrigation non gravitaire	A	eaux superficielles	5,47	5
		eaux souterraines	6,3	
	C et D	eaux superficielles	10,67	10
		eaux souterraines	11,3	
Irrigation gravitaire	A	eaux superficielles	1	1,12
		eaux souterraines	1,04	
	C et D	eaux superficielles	2	2,25
		eaux souterraines	2,03	
Autres usages économiques	A	eaux superficielles	5	5
		eaux souterraines	9,18	9,18
	C et D	eaux superficielles	16,40	16,40
		eaux souterraines	17,54	17,54
Refroidissement conduisant à une restitution supérieure à 99 %	A	eaux superficielles	0,63	0,63
		eaux souterraines	0,66	0,66
	C et D	eaux superficielles	1,26	1,26
		eaux souterraines	1,28	1,28

Article 5

A l'article 2.4 de la délibération 2012-17 modifiée, sont ajoutés après le dernier alinéa les deux alinéas suivants :

« Dans la zone D, si pour une année N une zone de répartition des eaux (ZRE) est définie par arrêté préfectoral avant le 31 décembre, les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation effectués de manière collective par un organisme unique selon les dispositions fixées aux articles R. 211-111 et suivants du code de l'environnement dans les masses d'eau visées par la ZRE sont soumis au taux applicable dans la zone A.

Dans la zone C, lorsqu'une commune est incluse dans une ZRE, ou lorsqu'une masse d'eau est intégrée partiellement au périmètre d'une ZRE, les prélèvements d'eau dans cette commune ou cette masse d'eau hors du périmètre de la ZRE sont soumis au taux applicable dans la zone A. »

Article 6

Dans le tableau de l'article 2.5 de la délibération n° 2012-17 modifiée, les taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques est ramené de 1,20 € à 1,10 € par million de mètres cubes d'eau turbinés et par mètre de chute pour les années 2017 et 2018.

Article 7

A l'annexe II de la délibération 2012-17 modifiée, dans le paragraphe intitulé « Liste des numéros INSEE des communes constituant la zone C pour les prélèvements en eaux superficielles, en application de l'article 2.4 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques », la liste des communes du département de l'Ardèche est supprimée et remplacée par :

*« 07001;07002;07003;07004;07006;07007;07008;07009;07010;07011;07012;07013;07014;
07015;07016;07017;07018;07019;07022;07023;07024;07025;07027;07028;07029;07030;
07031;07032;07033;07034;07035;07036;07037;07038;07039;07040;07041;07044;07045;
07048;07049;07050;07052;07053;07054;07056;07058;07060;07061;07062;07063;07064;
07065;07066;07067;07068;07069;07072;07073;07074;07077;07078;07079;07080;07081;
07082;07083;07084;07085;07086;07087;07088;07089;07091;07092;07093;07094;07095;
07096;07098;07099;07100;07101;07103;07104;07107;07108;07109;07110;07111;07112
;07113;07114;07115;07116;07117;07118;07120;07122;07123;07124;07126;07127;07128;
07129;07131;07132;07134;07135;07138;07139;07140;07141;07144;07145;07146;07147;
07148;07149;07150;07151;07153;07155;07156;07158;07159;07160;07161;07162;07163;
07165;07166;07167;07168;07170;07171;07172;07173;07176;07177;07178;07179;07181;
07182;07183;07184;07185;07186;07187;07188;07189;07190;07192;07193;07194;07195;
07196;07197;07199;07200;07201;07202;07204;07205;07207;07208;07209;07210;07211;
07212;07213;07214;07215;07216;07217;07218;07219;07220;07221;07222;07223;07225;
07226;07227;07229;07230;07231;07233;07234;07236;07237;07238;07239;07241;07242;
07243;07244;07245;07247;07248;07249;07250;07251;07252;07253;07254;07256;07257;
07258;07260;07262;07263;07265;07266;07267;07268;07269;07270;07272;07273;07274;
07275;07276;07277;07278;07280;07282;07283;07284;07285;07286;07288;07289;07290;
07291;07292;07293;07294;07295;07296;07297;07298;07299;07301;07302;07303;07304;
07305;07306;07307;07309;07310;07312;07314;07315;07317;07318;07321;07322;07323;*

07324;07325;07327;07328;07329;07330;07331;07332;07333;07334;07335;07336;07337;
07338;07339;07340;07341;07342;07343;07344; 07347;07348 »

Article 8

A l'annexe II de la délibération 2012-17 modifiée, dans le paragraphe intitulé « Liste des numéros INSEE des communes constituant la zone C pour les prélèvements en eaux souterraines affleurantes, en application de l'article 2.4 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques » :

1 – pour la liste des communes du département de l'Ain, la commune « 01271 » est remplacée par la commune « 01286 »

2 - après la liste des communes du département de l'Aude, est inséré :

« **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE**

2B037 »

Article 9

A l'annexe II de la délibération 2012-17 modifiée, dans le paragraphe intitulé « Liste des numéros INSEE des communes constituant la zone C pour les prélèvements en eaux souterraines profondes, en application de l'article 2.4 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques » :

1- la liste des communes du département de la Côte d'Or est supprimée et remplacée par :

« 21016; 21021; 21048; 21056; 21057; 21110; 21126; 21138; 21166; 21183; 21191; 21200;
21263; 21265; 21295; 21319; 21330; 21351; 21355; 21371; 21390; 21458; 21481; 21486;
21487; 21495; 21507; 21521; 21585; 21586; 21609; 21643 »

2- la liste des communes du département des Pyrénées Orientales est supprimée et remplacée par :

« 66002; 66008; 66011; 66012; 66014; 66015; 66017; 66021; 66023; 66024; 66026; 66028;
66032; 66033; 66037; 66038; 66044; 66049; 66050; 66055; 66056; 66058; 66059; 66065;
66069; 66084; 66088; 66093; 66094; 66099; 66101; 66106; 66108; 66112; 66114; 66115;
66121; 66129; 66133; 66134; 66136; 66138; 66140; 66141; 66144; 66145; 66164; 66168;
66171; 66172; 66173; 66174; 66175; 66176; 66178; 66180; 66182; 66185; 66186; 66189;
66190; 66195; 66196; 66207; 66208; 66210; 66211; 66212; 66213; 66214; 66217; 66218;
66224; 66225; 66226; 66227; 66228; 66233 »

3- la liste des communes du département des Vosges est supprimée et remplacée par :

« 88004; 88052; 88065; 88096; 88138; 88179; 88180; 88220; 88233; 88248; 88272; 88287;
88307; 88314; 88360; 88381; 88411; 88421; 88450; 88452; 88455; 88456; 88471; 88472;
88473 »

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-17

**AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION
MODIFIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-14 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émettant un avis favorable sur l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié et sollicitant l'avis conforme et sollicitant l'avis conforme des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse sur ce projet d'énoncé,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DECIDE

Article 1 :

DONNE UN AVIS CONFORME sur l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ci-joint.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

ENONCE DU 10^{EME} PROGRAMME D'INTERVENTION MODIFIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

(adopté par délibération n°**2016/XX** du conseil d'administration du **30 septembre 2016**)

INTRODUCTION

Le 10^{ème} programme porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les années 2013 à 2018 incluse. Il vise à assurer la préservation de l'ensemble des milieux aquatiques, cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales et une pratique harmonieuse des usages en assurant une gestion équilibrée des ressources en eau.

Il intervient en matière de lutte contre la pollution des eaux d'origine domestique, industrielle et agricole, de gestion de la ressource en eau, de restauration des milieux aquatiques, d'alimentation en eau potable, de connaissance, d'aide à l'international, de soutien à la gestion intégrée et d'actions de communication et sensibilisation.

Le programme s'appuie sur les redevances qui ont pour rôle d'inciter les acteurs de l'eau à diminuer leurs pressions sur les milieux aquatiques et de collecter les informations nécessaires pour l'approche territoriale ou la planification, et enfin sur les aides à l'exploitation des ouvrages.

Les taux de redevances et primes sont calculés pour équilibrer les dépenses par des recettes issues de la perception des redevances sur les usages de l'eau, établies conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que par les retours des avances accordées sur les programmes antérieurs et autres produits financiers.

Le montant total du 10^{ème} programme ressort à **3-653,3 3 822.2 millions d'euros (valeur 2012)**. Il correspond à l'ensemble des charges de l'Agence, telles que détaillées dans les tableaux financiers présentés en annexe 1. La décomposition des montants d'autorisations de programme selon les cinq titres visés à cette annexe est la suivante :

	Autorisations de programme en M€
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (TITRE 1)	1808.8 1-941,7
GESTION DES MILLIEUX (TITRE 2)	1115.6 1-053,5
ACTIONS DE SOUTIEN (TITRE 3)	165.6 172,8
DEPENSES COURANTES (TITRE 4)	307.4 272,9
FONDS DE CONCOURS (TITRE 5)	424.8 212,4
TOTAL PROGRAMME	3822.2 3-653,3

Sur l'ensemble des titres un à trois 92 M€ sont dédiés ~~aux deux départements de~~ à la Corse, en fonction des projets qui seront présentés. Cette enveloppe intègre la dotation de solidarité rurale.

1. LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PROGRAMME D'INTERVENTION

Le 10^{ème} programme identifie des objectifs qui représentent les priorités d'intervention de l'agence.

Pour le bassin Rhône Méditerranée :

- Au titre de l'orientation fondamentale 5 E sur *l'évaluation*, la prévention *et la maîtrise* des risques pour la santé humaine :
 - **O1 : Engager les plans d'actions de restauration sur les 269 214 captages d'eau potable prioritaires du SDAGE dégradés par les pollutions diffuses**
 - **O2 : Identifier les ressources majeures pour l'eau potable dans les 77 82 masses d'eau les plus menacées parmi les 94 124 définies par le SDAGE et engager les actions de préservation**
- Au titre de l'orientation fondamentale 6 sur la préservation *et la restauration du fonctionnement des fonctionnalités naturelles* des milieux aquatiques *et des zones humides* :
 - **O3 : Engager des opérations de restauration morphologique des cours d'eau sur 100 km de cours d'eau**
 - **O4 : Préserver et restaurer 10 000 hectares de zones humides**
 - **O5 : Restaurer la continuité écologique de 600 ouvrages**
- Au titre de l'orientation fondamentale 7 sur l'atteinte de l'équilibre quantitatif *et de l'orientation fondamentale 0 sur l'adaptation au changement climatique* :
 - **O6 : Mettre en place des plans de gestion de la ressource sur 100 % des 72 bassins prioritaires**
 - **O7 : Economiser 20 Mm3 d'eau par an, dont au moins la moitié sur les zones prioritaires du SDAGE**
- Au titre de l'orientation fondamentale 5A sur la lutte contre les pollutions *d'origine* domestique et industrielle :
 - **O8 : Réduire les flux de substances dangereuses sur 45 opérations collectives et 75 industriels**
 - **O9 : Améliorer le fonctionnement par temps de pluie de 200 systèmes d'assainissement**
- Au titre de l'orientation fondamentale 4 sur le renforcement de la gestion locale :
 - **O10 : Couvrir plus de 40% du bassin par des SAGE**
- Au titre de l'accompagnement *de* la réglementation et programmes nationaux :
 - **O11 : Mettre aux normes 100% des stations d'épuration échéances 2005 de la Directive ERU**
 - **O12 : Disposer d'un schéma de gestion des boues sur tous les départements du bassin, intégré dans le Plan de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux**
 - **O13 : Accompagner la réhabilitation de 17 300 dispositifs d'assainissement non collectif non-conformes**

Au titre de la solidarité :

- **O14 : Dans le cadre de la solidarité rurale, consacrer au moins 50% des aides aux travaux de remise à niveau du patrimoine des services eau et assainissement**

Pour le bassin de Corse :

~~Au titre du SDAGE de Corse :~~

- Au titre de l'orientation fondamentale 1 sur l'équilibre quantitatif :
 - **O6 : Améliorer la connaissance de la situation quantitative pour préciser les masses d'eau prioritaires du SDAGE, en définir un état de référence et développer les solutions d'économies d'eau et de substitution facilitant la gestion concertée dans un contexte de changement climatique.**

- Au titre de l'orientation fondamentale 3 ~~sur la préservation de ou et la restauration des~~ milieux aquatiques et ~~littoraux humides en respectant leurs fonctionnalités~~ » :
 - **O3 : Définir une stratégie pour faire émerger une maîtrise d'ouvrage sur la restauration des milieux aquatiques sur 15 bassins versants**
 - **O4 : Préserver et restaurer 500 hectares de zones humides**
 - **O5 : Restaurer la continuité écologique de 40 ouvrages**

- Au titre de l'orientation fondamentale 2 lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé
 - **O9 : Améliorer le fonctionnement par temps de pluie de 5 systèmes d'assainissement**

- Au titre de l'accompagnement ~~de~~ la réglementation et programmes nationaux :
 - **O1 : Accompagner les DUP sur 50 captages AEP**
 - **O11 : Mettre aux normes 100% des stations d'épuration échéances 2005 de la Directive ERU**
 - **O12 : Disposer d'un schéma de gestion et de valorisation des boues à l'échelle de l'ensemble de la Corse**
 - **O15 : Accompagner la mise aux normes de l'eau potable distribuée sur 50 services d'eau potable**

- Au titre de la gestion durable des services d'eau et d'assainissement :
 - **O7 : Limiter les fuites sur les services d'eau potable de 100 000 m3 par an**
 - **O14 : Dans le cadre de la solidarité rurale, consacrer au moins 50% des aides aux travaux de remise à niveau du patrimoine des services eau et assainissement**
 - **O16 : Renforcer l'accompagnement technique des collectivités rurales sur les domaines de l'eau potable et de l'assainissement**

2. NATURE DES OPERATIONS AIDEES

L'Agence peut accorder des aides pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, tels que définis dans les domaines suivants :

1. La lutte contre la pollution domestique (LCF 11 – 12 – 15 – 17)
2. La lutte contre la pollution industrielle et les substances dangereuses (LCF 13)
3. La lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides (LCF 18)
4. L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LCF 21)
5. La préservation et la restauration des milieux aquatiques (LCF 24)
6. La préservation de l'eau destinée à la consommation humaine (LCF 25&23)
7. La gestion concertée et le soutien à l'animation (LCF 29)
8. Les études, la recherche et développement (LCF 31)
9. La connaissance (LCF 32)
10. La coopération internationale (LCF 33)
11. La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques (LCF 34)

L'Agence peut également accorder des aides spécifiques dans le cadre de partenariats et de la politique contractuelle.

Les actions et opérations aidées doivent être cohérentes avec les autres actions ou opérations concourant au même but et entreprises par ailleurs.

Les aides doivent porter sur des opérations complètes ou des tranches fonctionnelles individualisables et former un ensemble cohérent de nature à avoir, sans adjonction, une efficacité au regard des objectifs du programme d'intervention.

3. CARACTERISTIQUES GENERALES DES AIDES

- **Bénéficiaires des aides**

Les aides s'adressent à l'ensemble des porteurs de projets potentiels : collectivités territoriales et leurs groupements, autres personnes morales de droit public, personnes physiques ou morales de droit privé, Etat.

Dans les domaines de la lutte contre la pollution des collectivités et industrielles, les aides sont réservées aux redevables. Les aides aux maîtres d'ouvrage non assujettis directement ou dont la redevance est inférieure aux seuils de perception sont réservées aux opérations inscrites dans le cadre de démarches collectives, ou, au cas par cas, aux opérations individuelles dont l'intérêt est manifeste.

Forme des aides

Les aides attribuées sont en général des subventions, soit proportionnelles à l'assiette retenue pour le projet après instruction, soit forfaitaires, pour les interventions prévues sous cette forme en application des dispositions thématiques.

En outre, le Conseil d'administration peut attribuer des aides sous forme d'avances remboursables, soit en totalité, soit partiellement. Les conditions sont définies par la délibération d'application « avances remboursables » et pour chaque thématique.

- **Plan de financement**

Le montant de la subvention de l'agence ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % (90 % en Corse) du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par le demandeur, sauf cas particuliers explicitement prévus par les textes nationaux ou pour les propriétaires privés et personnes morales de droit privé pour les effacements de seuils.

Le plan de financement de chaque projet d'investissement doit respecter le principe de participation minimale apportée par les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage d'un projet, tel que défini par l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

- **Encadrement *européen communautaire* des aides**

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement *européen communautaire* des aides à l'environnement, les aides sont prises en cohérence avec les régimes d'aides d'Etat notifiés par la France auprès de la Commission Européenne, ou avec les différents règlements *européens communautaires* d'exemption de notification des aides.

Modalités : les taux maximum d'aides d'Etat (Agence et autres financeurs éventuels) de l'encadrement communautaire au titre du régime général d'exemption n° SA-40647 sont :

- *Etudes : jusqu'à 50% de subvention; + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises.*
- *Travaux : jusqu'à 40% de subvention (50% en cas d'innovation); + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises.*

Les régimes spécifiques sont précisés par domaine d'intervention.

4. CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

L'agence doit être informée et saisie d'une demande d'aide formelle, telle que définie dans les délibérations d'application, dès qu'un projet est envisagé. Sauf accord écrit préalable, la demande d'aide doit intervenir avant le démarrage des travaux considérés.

Sauf dispositions contraires prévues dans les dispositions spécifiques à chaque domaine d'intervention, les aides aux travaux sont conditionnées à l'existence préalable d'études ou de schémas démontrant leur pertinence ou leur cohérence, et de plans d'actions préalables. Les études directement liées à l'exécution de travaux sont aidées dans les mêmes conditions que les travaux eux-mêmes.

Lorsqu'une autorisation administrative est nécessaire, les projets aidés doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur et avoir obtenu les autorisations de la police de l'eau ou des installations classées.

- **Assiette des aides**

Pour le calcul de l'assiette, les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction de coûts plafond. Des dérogations à ces coûts plafond sont possibles sur justificatifs.

En cas de surdimensionnement et/ou de surcoût manifeste, l'agence se donne le droit de limiter la capacité de l'ouvrage aidé à la capacité nécessaire puis, sur cette base, calcule l'assiette de l'aide au coût jugé admissible.

En cas d'objectifs multiples, les dépenses retenues sont celles relatives aux objectifs intéressant directement le programme. Pour le secteur concurrentiel, lorsque la part liée à la protection de l'environnement ne peut pas être facilement identifiée, la dépense retenue est calculée en fonction de la situation contrefactuelle, c'est-à-dire par rapport à un investissement sans aide, comparable sur le plan technique, et qui permet d'atteindre un degré inférieur de protection de l'environnement. L'Agence se réserve le droit de retenir, pour le calcul de ses aides, la meilleure solution technico-économique des solutions en termes d'investissement.

Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.

Sauf dispositions contraires prévues dans les dispositions spécifiques à chaque domaine d'intervention, l'entretien courant des ouvrages et le renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.

Toutefois, l'Agence peut accorder des aides pour la remise en état des cours d'eau et de certains ouvrages endommagés à la suite de sinistres exceptionnels, tels que des crues, reconnus au titre de l'état de catastrophe naturelle.. Le taux d'intervention est de 30% maximum.

Des délibérations séparées du Conseil d'Administration précisent par domaine thématique :

- les conditions à remplir par les porteurs de projet pour pouvoir bénéficier des aides ;
- les assiettes retenues dans le calcul des aides, notamment les coûts plafonds.

- **Versement des aides**

L'aide est versée sur justification par le bénéficiaire de l'exécution de l'opération conforme à la convention d'aide financière.

Les versements ne sont effectués que si le bénéficiaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'agence.

Une délibération spécifique du conseil d'administration précise les conditions de conventionnement, de versement des aides et de contrôles et les éventuelles pénalités.

5. REGLES DE SELECTIVITE

D'une manière générale, l'Agence n'apporte pas d'aide pour la part des investissements directement liés à un développement de l'activité économique ou à un développement démographique attendu.

Le niveau de priorité des projets est fixé en fonction du gain environnemental attendu sur les milieux aquatiques et notamment l'impact du projet sur les masses d'eau prioritaires au titre du SDAGE. Il dépend également de l'efficacité associée au projet permettant de privilégier les projets de meilleurs coût/efficacité et est fonction des disponibilités financières effectives du programme sur les politiques d'intervention concernées.

Pour des raisons de lisibilité, d'efficacité, d'amélioration de la performance des services d'eau et d'assainissement, de maîtrise du volume des engagements et du nombre de dossiers, les règles de sélectivité sont basées sur les principes suivants :

- la solidarité financière de bassin ne s'exerce pas vis-à-vis des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable lorsque la tarification moyenne du service ne fixe pas le prix de l'eau et/ou l'assainissement à un niveau minimum.
- la publication des données de la collectivité maître d'ouvrage dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est progressivement requise pour bénéficier d'une aide aux travaux sur l'assainissement et l'eau potable sur ces domaines (LCF 11, 12, 21 et 25) ;
- Sur les bassins Rhône Méditerranée Corse, les aides à l'investissement sur l'assainissement (LCF11 et 12) et l'eau potable (sur les LCF 21 économie d'eau et 25 mise en conformité) sont progressivement réservées aux seules intercommunalités (EPCI à fiscalité propre ou syndicat) dotées de la compétence associée selon les termes qui seront définis dans la loi NOTRe. Les modalités d'application sont définies dans une délibération d'application.
- la solidarité financière de bassin ne s'exerce pas vis-à-vis des investissements peu significatifs pour les maîtres d'ouvrage concernés.

Les modalités d'exécution des règles de sélectivité, et notamment en termes de progressivité, sont précisées en délibération d'application.

Les modalités d'intervention décrites dans les paragraphes qui suivent, s'appliquent sur l'ensemble des communes appartenant à la circonscription administrative de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées par le conseil d'administration pour :

- des projets s'inscrivent dans des démarches communes à un autre district ;
- des projets réalisés sur sa circonscription administrative, par des maîtres d'ouvrage extérieurs à celle-ci.

Pour l'ensemble des dispositifs d'aide, l'agence de l'eau reste souveraine sur ses modalités d'attribution, les projets étant financés en fonction des priorités d'intervention par son conseil d'administration.

6. CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DES AIDES PAR DOMAINE

1- LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES (LCF 11 - 12 – 15 et 17)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et des PDM

Objectif 1-1 : Réduire la pollution domestique sur les zones protégées et les bassins versants prioritaires au titre de la pollution domestique

L'Agence soutient l'ensemble des actions visant à réduire la pression polluante sur les zones protégées (zones conchylicoles, zones de baignade, etc...) et les masses d'eau prioritaires au titre du SDAGE.

A ce titre, sont éligibles les études et les travaux sur les systèmes d'assainissement, notamment : la mise en place de traitements plus poussés des rejets d'eaux usées, le déplacement des points de rejets d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales, le traitement des rejets dispersés d'eaux usées..

Modalités : Taux d'aide jusqu'à 50% pour les études et jusqu'à 30% pour les travaux.

Objectif 1.2 : Réduire la pollution pluviale issue des systèmes d'assainissement

L'Agence soutient l'ensemble des actions visant à réduire les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie sur les masses d'eau prioritaires au titre du SDAGE.

Sont éligibles à ce titre:

- la réalisation de schémas pluviaux ou l'intégration d'un volet pluvial aux schémas d'assainissement,
- les travaux concourant à la réduction des débordements des systèmes d'assainissement en cas de pluie : bassins d'orages, stockages, aménagement des déversoirs, mise en séparatif,...
- Les travaux de désimperméabilisation de surface imperméabilisée existante permettant la déconnexion des eaux de pluie du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation.
- Les travaux de déconnexion des eaux de pluie du réseau unitaire.
- Les travaux de déconnexion pour infiltration ou de traitement des eaux pluviales strictes rejetées dans un milieu sensible (enjeu sanitaire, eutrophisation...).

Modalités : Taux d'aide jusqu'à 50% pour les études et les travaux de désimperméabilisation et jusqu'à 30% pour les travaux sur les systèmes d'assainissement.

Les travaux aidés doivent être conforme à la réglementation (autosurveillance validée, zonage,...). Les modalités de plafonnement des dépenses à retenir pour le calcul de l'assiette des aides sont définies en délibération d'application.

Objectif 1.3 : Réduire les pollutions domestiques pour réutiliser l'eau traitée

Sont éligibles à ce titre, les ouvrages de traitement et les réseaux du système de réutilisation.

Modalités : Sur les BV (eaux superficielles et souterraines) sur lesquels le SDAGE préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif, taux d'aide jusqu'à 80% pour les études et les travaux.

Sur les autres BV, la réutilisation des eaux usées traitées fera l'objet d'appel à projets.

Orientation 2 : Accompagner la réglementation et programmes nationaux

L'Agence aide à la mise aux normes réglementaires des systèmes d'assainissement :

Objectif 2-1 : Accompagner la mise en conformité réglementaire par rapport à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et par rapport à la réglementation nationale.

A ce titre sont financés :

- les actions visant la mise en conformité des systèmes d'assainissement relevant de l'échéance 2005 au titre de DERU. Sont éligibles à ce titre :
 - La mise en place de traitements biologiques et appropriés (non-conformité équipement)
 - Les travaux d'amélioration du fonctionnement des stations (non-conformité performance) et des réseaux pour les agglomérations d'assainissement ;
- pour tous les systèmes d'assainissement :
 - La mise en place de l'autosurveillance réglementaire sur les stations et les réseaux,
 - Les actions sur les réseaux d'assainissement visant à la mise en conformité performance, équipement ou collecte au titre de la DERU : suppression des rejets directs d'eaux usées des réseaux par temps sec, réduction de la pollution rejetée par temps de pluie (bassins d'orages, stockages, aménagement des déversoirs, réductions des entrées d'eaux parasites...),
- les travaux d'amélioration du fonctionnement des stations (Non-conformes performance) supérieures à 10 000 EH en zone sensible et supérieures à 15 000 EH en zones normales.

Modalités : Taux d'aide jusqu'à 50% pour les études et jusqu'à 30% pour les travaux.

Les modalités de plafonnement des dépenses à retenir pour le calcul de l'assiette des aides sont définies en délibération d'application.

Le taux d'aide des travaux de mise en conformité équipement par rapport à la DERU des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH est réduit de moitié si la collectivité concernée refuse ou n'est pas en mesure de s'engager sur un échéancier précis de mise en conformité de ses ouvrages par contrat (non reconductible) avant la fin de l'année de déclaration de non-conformité équipement.

Le taux d'aide est également réduit de moitié si la collectivité ne respecte pas l'échéancier de travaux pour lequel elle s'est engagée par contrat.

Pour le financement des stations d'épuration non conformes performance l'aide est apportée selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de 15 % sous forme de subvention,
- Taux de 5% sous forme d'avance remboursable. Le montant de l'avance remboursable ne peut excéder 50% de l'assiette du projet.

Le dispositif d'aide aux stations non conformes performance s'achèvera au 31 décembre 2018.

Objectif 2-2 : Accompagner les obligations réglementaires des particuliers et des collectivités dans le domaine de l'assainissement non collectif

Sont financées les actions visant à la fiabilisation de la filière « assainissement non collectif » notamment afin de la conforter en tant que véritable alternative technique et économique au « tout collectif ».

Sont éligibles à ce titre :

- Les études de mise en place de SPANC,
- Les contrôles des dispositifs ANC réalisés par les SPANC (prime),
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome antérieurs à 1996 présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement dans le cadre de démarches collectives portées par les SPANC,- L'aide pour l'animation des démarches collectives de réhabilitation,
- Les actions d'animation technique et de formation collective visant les acteurs de l'assainissement non collectif,
- Le suivi in situ des filières d'assainissement non collectif.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50% pour les études et l'animation

Aides forfaitaires par dispositif pour les travaux de réhabilitation, pour l'animation des démarches collectives de réhabilitation et les actions de contrôle des SPANC (prime ANC). La création d'un

SPANC et un zonage réglementaire ayant fait l'objet d'une délibération de la commune sont des pré-requis obligatoires pour le financement de la réhabilitation. Les opérations collectives de réhabilitation peuvent être portées soit en maîtrise d'ouvrage par les collectivités, soit dans le cadre d'une procédure mandataire portée par une collectivité. Dans ce dernier cas, les bénéficiaires de la subvention sont les particuliers. Le montant des aides forfaitaires et les modalités des procédures mandataires sont définis en délibération d'application.

Objectif 2-3 : Fiabiliser la gestion des boues et des sous-produits des systèmes d'assainissement

Sont financées l'ensemble des actions visant à structurer et fiabiliser de manière intercommunale la valorisation des boues issues des filières d'assainissement collectif ou non collectif.

Sont éligibles à ce titre :

- L'élaboration de schémas départementaux ou interdépartementaux de gestion de ces sous produits destinés à être intégrés aux plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- La mise en conformité des filières boues des stations,
- La création d'installations publiques de traitement des boues ou matières de vidange (compostage, incinération...) prévues dans ces schémas,
- Les actions des MESE (missions d'expertise et de suivi des épandages de boues).

Modalités : taux d'aide jusqu'à 30 % pour les travaux, jusqu'à 50% pour les études et jusqu'à 80 % pour les MESE.

Le soutien aux MESE est conditionné à la signature d'un accord cadre avec les chambres d'agriculture.

Orientation 3 : Accompagner les enjeux émergents

Objectif 3-1 : Accompagner l'adaptation des systèmes d'assainissement aux nouveaux polluants

Sont financés les projets visant à mieux connaître et/ou comprendre les enjeux liés aux nouveaux polluants notamment aux résidus médicamenteux.

Sont éligibles à ce titre :

- Les études et suivis scientifiques ainsi que les équipements métrologiques associés,
- Les travaux de mise en place de sites pilotes sur le bassin,
- Les actions de valorisation des résultats obtenus auprès des collectivités et des décideurs.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%.

Les projets sont basés sur la mise en place de sites pilotes sur le bassin, et dans le cadre d'un appel à projets, destinés à servir de support aux actions de recherche financées par l'ONEMA ou l'ANR.

Objectif 3-2 : Accompagner l'adaptation des systèmes d'assainissement au contexte de changement climatique

Sont financées les actions visant à la fois à limiter l'impact des systèmes d'assainissement vis-à-vis du changement climatique, mais également à s'adapter à ses impacts, notamment en terme de conditions de rejets.

Sont éligibles à ce titre :

- Les diagnostics permettant une meilleure connaissance de l'empreinte carbone des services d'assainissement, notamment les diagnostics énergétiques,
- Les études et suivis scientifiques autour des évolutions des conditions de rejets des systèmes d'assainissement et le développement de technologies adaptées,

- Les projets, au-dessus du seuil de rentabilité technique (seuil fixé en délibération d'application suite à retour d'expérience de l'appel à projet), permettant la récupération ou la production d'énergie à partir de l'eau usée au sein des stations de traitement des eaux usées. .

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50% pour les projets permettant la récupération ou la production d'énergie

Objectif 3-3 : Accompagner les collectivités pour la mise en place de technologies innovantes dans les systèmes d'assainissement

Sont éligibles à ce titre :

- les installations innovantes de taille réelle,
 - les outils permettant le suivi des installations pour une meilleure diffusion des résultats attendus (outils de mesure par exemple, ces outils n'étant pas installés pour le fonctionnement normal de l'installation),
 - les dépenses liés au suivi de l'installation et permettant de valider les performances
- L'intérêt technologique de ces projets devra être argumenté (études préalable, pilote).

Modalités :

Travaux : taux d'aide jusqu'à 50%. Etudes permettant la validation des performances des installations innovantes y compris les essais pilotes jusqu'à 50%. Les investissements liés aux outils nécessaires au suivi de l'installation peuvent être aidés jusqu'à 80%.

Orientation 4 : Assurer une gestion durable et maintenir les performances des systèmes d'assainissement

Objectif 4-1 : Contribuer à la structuration et planification des Services d'Assainissement

L'Agence soutient les actions visant à structurer les services d'assainissement et à mieux planifier l'évolution de leur patrimoine et sa bonne gestion

Sont éligibles à ce titre :

- les études relatives au regroupement communal, à la tarification du service, au mode de gestion des services, ainsi qu'à la gestion patrimoniale des ouvrages,
- les études de planification telles que les Schémas Directeurs d'Assainissement, les zonages et les descriptifs détaillés des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
- les actions de sensibilisation et d'animation autour de la gestion durable des Services Publics d'Assainissement réalisées en partenariat avec les acteurs concernés (collectivités, professionnels, industriels) : études techniques permettant de produire des éléments de référence, actions de valorisation d'exemples et animation de réseaux techniques. Les actions de communication technique et de sensibilisation concernent les gestionnaires, les usagers et professionnels.

Modalités :

Pour les études et sensibilisation : taux d'aide jusqu'à 50%.

Les modalités d'aides applicables à l'animation sont celles décrites dans le domaine 7 « soutien à l'animation », objectif 1-1.

Objet 4-2 : Maintenir les performances des systèmes d'assainissement collectif et inciter à la gestion performante des sous-produits d'épuration

La prime pour épuration est assise sur la pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est évité et est modulée en fonction de la situation du système au regard du respect des obligations réglementaires (collecte, équipement, performances, surveillance et destination des boues).

Les taux et les coefficients de modulation sont définis dans la délibération d'application spécifique en veillant à respecter le budget annuel fixé par le programme.

Objectif 4-3 : Renforcer l'animation technique, notamment dans le tissu rural

L'Agence soutient les actions visant à développer une connaissance générale de l'état des systèmes d'assainissement et de leur évolution, animer les acteurs de la filière et développer des technologies adaptées aux communes rurales

Sont éligibles à ce titre :

- les actions de connaissance et d'évaluation de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement,
- les prestations réalisées par les Départements ou en Corse par la CTC, en matière d'assistance technique aux services publics d'assainissement collectif et non collectif, telle que définie dans la LEMA et son décret d'application,
- les actions d'animation et de coordination des politiques territoriales,
- le développement de technologies adaptées aux communes rurales.

Modalités :

- Assistance technique réglementaire et réalisées par les Départements ou en Corse par la CTC : taux d'aide de 50% sur les missions définies en délibération d'application.
- Missions de connaissance et d'animation: taux d'aide de 50% sur les missions définies en délibération d'application.
- Développement de technologies adaptées aux communes rurales : taux d'aide jusqu'à 50%.

Objectif 4-4 : Accompagner le renouvellement des infrastructures dans les collectivités rurales

« L'agence contribue à la solidarité avec les communes rurales dans la limite d'une enveloppe de **308 258M€** sur la durée du programme pour l'eau potable et l'assainissement. Les enveloppes par département sont fixées par délibération spécifique.

Dans le cadre de ces enveloppes de solidarité rurale, le champ des interventions est élargi (notamment pour la remise à niveau des ouvrages vétustes et le renouvellement des ouvrages d'assainissement) et une bonification des taux d'aides peut être apportée. Onze départements (dont 5 départements partagés avec d'autres agences de l'eau) sont identifiés comme ultra ruraux au titre de la densité de population et sont éligibles à un bonus complémentaire de solidarité rurale.

Modalités :

- Enveloppe annuelle de solidarité rurale : taux d'aide 30% pour l'élargissement du champ des interventions, porté jusqu'à 50% pour la bonification des aides « classiques » éligibles.
- Départements ultra ruraux : majoration des taux pouvant aller jusqu'à 20% supplémentaires.

2- LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION INDUSTRIELLE ET LES SUBSTANCES DANGEREUSES (LCF 13)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et des PDM

Objectif 1-1 : Accompagner la réduction des émissions de substances des émetteurs dans un cadre individuel :

L'Agence soutient les actions des entreprises visant à la réduction des émissions de substances les plus significatives :

- soit au titre de la réduction des flux globaux émis sur les bassins,
- soit au titre de l'amélioration des masses d'eau prioritaires au titre du SDAGE et pour lesquelles ces substances posent un problème spécifique,
- soit, pour les entreprises raccordées, au titre de la réduction des flux de la station d'assainissement concernée.

L'Agence soutient, dans le cadre d'appels à projet, les actions des entreprises soumises à la réglementation IED et visant à anticiper la mise en œuvre de nouvelles normes de l'union sur la consommation d'eau et les rejets.

Sont éligibles :

- Les actions d'amélioration de la connaissance des pollutions et les études (comptage, prélèvements d'échantillon, les études sur les sites pollués),
- Les travaux de réduction des pollutions, notamment : la réduction à la source (en premier lieu : la substitution, les technologies propres, le traitement en sortie d'atelier), la séparation des réseaux, la mise en place de dispositifs d'épuration, la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, les travaux de désimperméabilisation de surface imperméabilisée existante permettant la déconnexion des eaux de pluie du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation, les travaux de déconnexion des eaux pluviales strictes, la réduction des volumes d'effluents avant traitement, le traitement des boues et des déchets dangereux pour l'eau). La priorité est donnée aux travaux de réduction à la source

Modalités :

Etudes : jusqu'à 50% de subvention; + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises.

Travaux: jusqu'à 40% de subvention; + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises.

Pour les travaux qui visent à se conformer à des normes communautaires sur l'eau nouvellement adoptées, avec un délai d'entrée en vigueur :

- jusqu'à 10% de subvention pour les projets achevés la première année suivant la parution de la norme,
- jusqu'à 5% de subvention pour les projets achevés la deuxième et troisième année suivant la parution de la norme,
- + 5% de subvention pour les moyennes entreprises, + 10% de subvention pour les petites entreprises

Cas particulier des entreprises du secteur « pêche et aquaculture » : étude et travaux jusqu'à 50% de subvention (indépendamment de la taille de la PME – rappel : les grandes entreprises ne sont pas aidées). Les projets collectifs pourront être majorés sous conditions.

La délibération d'application détaille les conditions à remplir au titre de l'encadrement *européen communautaire*.

Objectif 1-2 : Accompagner la réduction des émissions de substances dangereuses dispersées

L'agence soutient la mise en œuvre **d'opérations collectives contractuelles** permettant de réduire la pollution dispersée par des substances dangereuses.

L'Agence soutient, dans le cadre d'appels à projet, les actions des entreprises soumises à la réglementation IED et visant à anticiper la mise en œuvre de nouvelles normes de l'union sur la consommation d'eau et les rejets.

A ce titre sont éligibles :

- Les opérations multisectorielles sur le territoire d'une agglomération visant à réduire les pollutions toxiques issues des effluents non domestiques raccordés (y compris les effluents issus de l'artisanat). Ces opérations ont notamment pour objectif de limiter la présence des substances dans les sous-produits de l'assainissement.
- Les opérations sectorielles (ex : activités portuaires) ou multisectorielles visant à réduire les pollutions toxiques dispersées sur un bassin versant ciblé dans le cas où aucune agglomération majeure n'est susceptible de porter une opération collective et où une cohérence territoriale est justifiée.

Sont éligibles :

- Les études préalables (y compris les actions d'amélioration de la connaissance des pollutions),
- Les travaux de réduction des pollutions, notamment : la réduction à la source (en premier lieu : la substitution, les technologies propres, le traitement en sortie d'atelier), la séparation des réseaux, la mise en place de dispositifs d'épuration, la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, les travaux de désimperméabilisation de surface imperméabilisée existante permettant la déconnexion des eaux de pluie du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation, les travaux de déconnexion des eaux pluviales strictes, la réduction des volumes d'effluents avant traitement, le traitement des boues et des déchets dangereux pour l'eau). La priorité est donnée aux travaux de réduction à la source
- L'animation, la création ou le maintien de structures porteuses du contrat ;
- Les actions de communication technique et de sensibilisation des gestionnaires, des usagers et professionnels.

Modalités :

- Etudes : jusqu'à 50% de subvention; + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises.
- Travaux :
 - sur les toxiques, jusqu'à 40% de subvention,
 - sur autres paramètres : jusqu'à 30% de subvention,
 - + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises

Pour les travaux qui visent à se conformer à des normes communautaires sur l'eau nouvellement adoptées, avec un délai d'entrée en vigueur :

- jusqu'à 10% de subvention pour les projets achevés la première année suivant la parution de la norme,
- jusqu'à 5% de subvention pour les projets achevés la deuxième et troisième année suivant la parution de la norme,
- + 5% de subvention pour les moyennes entreprises, + 10% de subvention pour les petites entreprises

Cas particulier des entreprises du secteur « pêche et aquaculture » : étude et travaux jusqu'à 50% de subvention (indépendamment de la taille de la PME – rappel : les grandes entreprises ne sont pas aidées). Les projets collectifs pourront être majorés sous conditions.

La délibération d'application détaille les conditions à remplir au titre de l'encadrement *européen communautaire*.

- Communication : jusqu'à 50% de subvention.
- Animation : 50% sur le montant de l'assiette défini dans le domaine 7 « soutien à l'animation ».

Objectif 1-3 : Réduire la pollution non toxique en intervenant prioritairement sur les projets d'intérêt « manifeste »

L'agence soutient les actions visant à réduire les pollutions autres que les substances dangereuses sur les masses d'eau prioritaires au titre du SDAGE. Ne sont aidés que les projets dont l'impact environnemental, pris isolément, peut être considéré comme « manifeste ». Dans le cadre de pollutions dispersées (sans impact « manifeste » prises isolément), l'agence soutient les opérations collectives sectorielles ou multisectorielles qui permettent une action générale sur l'ensemble des rejets impactant la masse d'eau prioritaires au titre du SDAGE. Ces opérations sont menées sur des échelles territoriales restreintes et font l'objet d'une contractualisation.

L'Agence soutient, dans le cadre d'appels à projet, les actions des entreprises soumises à la réglementation IED et visant à anticiper la mise en œuvre de nouvelles normes de l'union sur la consommation d'eau et les rejets.

Sont éligibles à ce titre, notamment :

- les actions d'amélioration de la connaissance des pollutions (comptage, prélèvements d'échantillon, les études sur les sites pollués),
- Les travaux de réduction des pollutions, notamment : la réduction à la source (en premier lieu : la substitution, les technologies propres, le traitement en sortie d'atelier), la séparation des réseaux, la mise en place de dispositifs d'épuration, la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, les travaux de désimperméabilisation de surface imperméabilisée existante permettant la déconnexion des eaux de pluie du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation, les travaux de déconnexion des eaux pluviales strictes, la réduction des volumes d'effluents avant traitement, le traitement des boues et des déchets dangereux pour l'eau). La priorité est donnée aux travaux de réduction à la source
- L'animation, la création ou le maintien de structures porteuses du contrat dans le cadre des opérations collectives,
- La communication dans le cadre des opérations collectives

Modalités : taux d'aide :

Etudes : jusqu'à 50% de subvention; + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises.

Travaux : jusqu'à 30% de subvention, + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises

Pour les travaux qui visent à se conformer à des normes communautaires sur l'eau nouvellement adoptées, avec un délai d'entrée en vigueur :

- jusqu'à 10% de subvention pour les projets achevés la première année suivant la parution de la norme,
- jusqu'à 5% de subvention pour les projets achevés la deuxième et troisième année suivant la parution de la norme,
- + 5% de subvention pour les moyennes entreprises, + 10% de subvention pour les petites entreprises

Cas particulier des entreprises du secteur « pêche et aquaculture » : étude et travaux jusqu'à 50% de subvention (indépendamment de la taille de la PME – rappel : les grandes entreprises ne sont pas aidées). Les projets collectifs pourront être majorés sous conditions.

La délibération d'application détaille les conditions à remplir au titre de l'encadrement *européen communautaire*.

- Communication : jusqu'à 50% de subvention.

- Animation : 50% sur le montant de l'assiette défini dans le domaine 7 « soutien à l'animation ».

Objectif 1-4 : Accompagner les travaux de prévention des pollutions accidentelles sur les ressources stratégiques en eau potable ou en amont des zones de captages.

Sont éligibles à ce titre les travaux de prévention des pollutions accidentelles sur l'eau (bassin de confinement, aires de stockage sélectif des déchets ou produits dangereux...) présentés par les maîtres d'ouvrages industriels.

Modalités : taux d'aide : jusqu'à 30% de subvention pour les travaux ; jusqu'à 50% de subvention pour les études +10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises.

Objectif 1-5 : Accompagner les entreprises pour la mise en œuvre de technologies innovantes de gestion de leurs effluents notamment les substances dangereuses.

Sont éligibles à ce titre :

- les études et travaux scientifiques visant à développer de nouvelles technologies de traitement des effluents industriels ou des travaux de recherche- développement autour de technologies propres,
- les travaux de mise en place, sur site réel, de technologies sans retour terrain, et présentant de ce fait un risque pour l'entreprise ;
- le développement de connaissance par la mise en œuvre d'une opération de démonstration sur un site industriel. La démonstration pouvant être portée soit par l'industriel soit par un organisme de recherche. Les projets sont sélectionnés notamment dans le cadre d'un appel à projet.

Modalités

Etudes : taux d'aide jusqu'à 50%

Travaux :

- sur les substances dangereuses taux d'aide jusqu'à 50% ;
- sur autres paramètres : taux d'aide jusqu'à 30%.
- + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises

Cas particulier des entreprises du secteur « pêche et aquaculture » : étude et travaux jusqu'à 50% de subvention (indépendamment de la taille de la PME – rappel : les grandes entreprises ne sont pas aidées). Les projets collectifs pourront être majorés sous conditions.

La délibération d'application détaille les conditions à remplir au titre de l'encadrement **européen communautaire**.

Orientation 2 : Accompagner la réglementation

Objectif 2-1 : Accompagnement de la réduction de l'impact des rejets non domestiques sur les stations d'épuration urbaines :

L'agence accompagne les actions effectuées par les entreprises prescrites par le service d'assainissement visant à contribuer à la mise aux normes les systèmes d'assainissement au titre de la DERU.

A ce titre sont éligibles :

- Les études préalables aux travaux
- les actions des collectivités pour la régularisation des rejets non domestiques
- les travaux dans les sites industriels dont les rejets peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement de la station d'épuration urbaine (y compris les rejets de temps de pluie et les dépassements de seuil des éléments traces métalliques dans les boues).

Ces collectivités sont celles ne représentant pas un enjeu toxique.

Modalités :

- Aide forfaitaire pour la régularisation des effluents non domestiques (moyens humains, techniques)
- Etudes : jusqu'à 50% de subvention; + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises.
- Travaux :
 - sur les toxiques, jusqu'à 40% de subvention,
 - sur autres paramètres : jusqu'à 30% de subvention,
 - + 10% de subvention pour les moyennes entreprises, + 20% de subvention pour les petites entreprises

Pour les travaux qui visent à se conformer à des normes communautaires sur l'eau nouvellement adoptées, avec un délai d'entrée en vigueur :

- jusqu'à 10% de subvention pour les projets achevés la première année suivant la parution de la norme,
- jusqu'à 5% de subvention pour les projets achevés la deuxième et troisième année suivant la parution de la norme,
- + 5% de subvention pour les moyennes entreprises, + 10% de subvention pour les petites entreprises

Cas particulier des entreprises du secteur « pêche et aquaculture » : étude et travaux jusqu'à 50% de subvention (indépendamment de la taille de la PME – rappel : les grandes entreprises ne sont pas aidées). Les projets collectifs pourront être majorés sous conditions.

La délibération d'application détaille les conditions à remplir au titre de l'encadrement *européen communautaire*.

PROJET

3- LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES ET LES PESTICIDES (LCF 18)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et des PDM

L'Agence soutient la réduction des pollutions d'origines agricole et non agricole dans le but de :

- restaurer la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable dégradées par les pollutions diffuses (cf. domaine 6 AEP), ou restaurer la qualité de l'eau dans les milieux dans le cadre d'opérations pilotes ;
- réduire les pressions polluantes dues aux pesticides et les nitrates.

~~Les modalités de déclinaison du Programme de Développement Rural dans lequel s'insèrent les aides de l'Agence dans le domaine concurrentiel agricole, sont définies dans une délibération d'application. Jusqu'à la fin des Programmes de Développement Rural Hexagonal et Corse actuels, et afin d'assurer la transition avec les nouvelles modalités de la Politique Agricole Commune, une majoration des taux pourra être décidée par le Conseil d'Administration.~~

Les aides de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont attribuées dans le respect de l'encadrement européen.

Objectif 1-1 : Réduire les pollutions d'origine agricole

Sont attribuées des aides directes individuelles ou collectives aux agriculteurs.

Sont éligibles :

- les Mesures Agro- Environnementales, les Indemnités Compensatrices de Contraintes Environnementales et les autres modalités de changement de pratiques relatives à la lutte contre les pollutions par les nitrates et à la lutte contre les pollutions par les pesticides, sur l'objectif de restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires ou de bassins versant prioritaires pilotes
- le développement de l'agriculture biologique ;
- les investissements permettant de réduire les pollutions dues à l'érosion, à l'élevage et à l'usage des engrais et des pesticides visant à restaurer la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable ou dans le cadre d'opérations pilotes ;
- les aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs de pesticides équipées d'un dispositif de traitement des eaux résiduaires,
- des prestations de service visant à réduire les pollutions agricoles lorsqu'elles sont mises en œuvre par les collectivités territoriales sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable ;
- la réalisation de diagnostics et d'études d'exploitation.

En accompagnement des aides directes aux agriculteurs, l'Agence finance la réalisation de diagnostics de territoire et d'études, l'animation et le suivi des démarches et de la qualité de l'eau, les actions de sensibilisation, d'assistance technique et de formation des agriculteurs.

Sont éligibles des initiatives permettant de développer et de promouvoir les techniques innovantes et les itinéraires à bas niveau d'intrants en particulier dans le domaine de l'agriculture biologique, des opérations sur les filières agricoles : études, opérations pilotes, communication.

Modalités : Les actions visant à restaurer la qualité des eaux doivent prendre place dans une démarche collective et pérenne.

Pour les mesures agro-environnementales et les indemnités compensatrices de Contraintes Environnementales : le taux de subvention ainsi que les modalités seront définis dans une délibération d'application dans le respect de l'encadrement européen des aides.

Autres actions : le taux de subvention sera défini dans une délibération d'application dans le respect de l'encadrement européen des aides.

Des appels à projets agence portant sur la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides pourront être lancés en partenariat avec les autorités de gestion des fonds européens.

Les modalités d'aides applicables à l'animation sont celles décrites dans le domaine 7 « soutien à l'animation », objectif 1-1.

Objectif 1-2 : Réduire les pollutions par les pesticides d'origine non agricole

L'Agence soutient les actions visant à supprimer ou réduire l'usage des pesticides conduites par les collectivités, les gestionnaires d'infrastructures et les autres utilisateurs non agricoles.

Sont éligibles à ce titre :

- la réalisation d'études, de plans de gestion alternatifs à l'usage des pesticides et de plans de désherbage,
- les actions d'animation, de sensibilisation et de communication auprès des utilisateurs et professionnels, la formation des utilisateurs, l'assistance technique des maîtres d'ouvrage.
- les investissements alternatifs à l'usage des techniques alternatives
- les expérimentations et études portant sur des techniques alternatives.

Modalités :

Le taux de subvention des actions visant à supprimer ou à réduire l'usage des pesticides en zone non agricole sera défini dans une délibération d'application.

Les modalités d'aides applicables à l'animation sont celles décrites dans le domaine 7 « soutien à l'animation », objectif 1-1.

Objectif 1-3 : Contribuer à réduire les pollutions dues aux nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables.

Sont éligibles à ce titre les agriculteurs qui modifient leurs pratiques ou réalisent des investissements permettant de réduire les pollutions dues à l'élevage et à la fertilisation dans les zones vulnérables. Ne sont pas aidées les actions obligatoires au titre des programmes d'actions zones vulnérables, hormis celles qui sont éligibles au titre d'une période de transition, dans le cadre d'une mise aux normes, conformément à l'encadrement européen des aides.

Modalités :

Taux d'aide jusqu'à 50%, pouvant être portée jusqu'à 80% pour les démarches visant à restaurer la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable dégradées par les pollutions diffuses, dans le respect de l'encadrement européen des aides. Ce taux d'aide peut être porté jusqu'au taux maximum autorisé par l'encadrement européen des aides pour les seuls projets de mises aux normes. Les projets aidés doivent se situer dans les zones vulnérables définies en application de la Directive n°91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

4- L'ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LCF 21)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et des PDM

L'Agence soutient les actions d'économies d'eau et de substitution qui concourent à l'atteinte des objectifs quantitatifs et à la satisfaction des usages. Elle intervient sur les bassins versants sur lesquels le SDAGE préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements, ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif.

Objectif 1-1 : Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages

Sont financées les actions permettant aux acteurs locaux d'assurer la concertation, la prise de décision, le pilotage de l'action, ainsi que les outils de mesure associés.

Sont éligibles à ce titre

- les études stratégiques, pour définir les conditions et les moyens d'organisation et de gestion,
- l'élaboration des plans de gestion de la ressource en eau, qui définissent les règles de partage et les programmes d'actions,
- l'animation des instances de gestion, de concertation et les actions de communication,
- la mise en place et la maintenance des dispositifs de mesure des débits des cours d'eau,
- le comptage des prélèvements,
- le recueil, la bancarisation et la diffusion des données de suivi quantitatif du milieu, avec les outils informatiques correspondants.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 80% pour toutes les actions, hormis l'animation dont les modalités d'aides sont celles décrites dans le domaine 7 « soutien à l'animation », objectif 1-1.

Objectif 1-2 : Améliorer la gestion des débits en aval des ouvrages

L'Agence soutient les travaux visant à l'adaptation des ouvrages pour permettre la mise en œuvre des débits réservés.

Elle soutient les actions allant au-delà des obligations réglementaires visant à modifier la gestion des débits en aval des ouvrages sur les cours d'eau pour l'augmentation des débits réservés, les soutiens d'étiage,

Sont éligibles à ce titre :

- les études autour de la gestion des débits ;
- les travaux sur les ouvrages ;
- les pertes économiques pour les ouvrages hydroélectriques pour les débits allant au-delà des obligations réglementaires

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%, dans le respect de l'encadrement européen des aides.

Objectif 1-3 : Limiter les prélèvements et économiser l'eau

L'Agence soutient les études et les travaux d'économies d'eau pour tous les usages.

Sont éligibles à ce titre :

- Les actions de réduction des pertes en eau avec notamment la réparation des fuites, la gestion des pressions,...
- la mise en œuvre de technologies économes en eau : le pilotage, la télégestion, la sectorisation, la régulation, la modernisation des réseaux et des équipements, les dispositifs hydro- économes,
- les changements de pratiques, de process, les économies d'eau industrielles et les technologies propres, des opérations sur les filières agricoles,
- les actions visant la modification de l'occupation des sols (changement de cultures, gestion des eaux pluviales) et la modernisation de l'irrigation (conversion, confortement, pilotage),
- la réutilisation des eaux usées et le recyclage des eaux pluviales sont aidés respectivement au titre de la LCF 11 et 12.
- Les actions de communication technique et de sensibilisation des gestionnaires, des usagers et professionnels.

Modalités :

Taux d'aide jusqu'à 80%, dans le respect de l'encadrement européen des aides.

Pour les filières agricoles, les aides sont ~~attribuées dans le cadre des programmes de développement ruraux régionaux~~ *attribuées dans le respect de l'encadrement européen.*

Pour les entreprises : études et travaux : taux d'aide dans le respect de l'encadrement européen tel que défini *supra* dans *les caractéristiques générales des aides et dans* la LCF 13.

Objectif 1-4 : Mobiliser des ressources de substitution aux prélèvements actuels

Dans la mesure où les actions d'économies d'eau ne suffisent pas à rétablir l'équilibre, l'Agence soutient la mobilisation de ressources de substitution aux prélèvements actuels :

- par des retenues de stockage permettant de désaisonnaliser les prélèvements,
- par des transferts d'eau superficielle ou la mobilisation d'eaux souterraines à partir de ressources qui ne sont pas en déséquilibre, combinées ou non à des stockages.

Sont éligibles à ce titre :

- les études et schémas de mobilisation de la ressource,
- les travaux de création de retenues,
- les travaux de création de transferts d'eau ou de mobilisation depuis une autre ressource.

Modalités :

Taux d'aide jusqu'à 80%, dans le respect de l'encadrement européen des aides.

Pour les filières agricoles, les aides sont ~~attribuées dans le cadre des programmes de développement ruraux régionaux~~ *sont attribuées dans le respect de l'encadrement européen.*

Pour les entreprises : études et travaux : taux d'aide dans le respect de l'encadrement européen tel que défini dans la LCF 13.

Les aides sont plafonnées sur des critères techniques dont les montants sont définis en délibération d'application.

Sont pré requis la mise en place de dispositifs de comptages, la mise en place préalable d'une gouvernance et l'existence d'actions d'économies d'eau.

Le solde de l'aide est conditionné à la révision à la baisse des autorisations des prélèvements substitués, et le cas échéant à la fermeture ou la destruction du dispositif de prélèvement actuel.

Objectif 1-5 : Soutenir la mise en place de la gestion collective de l'irrigation

L'agence soutient la mise en place d'organismes uniques de gestion intégrant des territoires déficitaires.

Sont éligibles à ce titre :

- les études préalables et les démarches administratives associées,
- l'animation et la communication liées à la création de l'organisme.

~~Les Organismes Uniques de Gestion Collective de l'irrigation sont aidés sur une durée de 3 ans maximum.~~

Modalités : taux d'aide jusqu'à 80%, dans le respect de l'encadrement européen des aides.

Les modalités d'aides applicables à l'animation sont celles décrites dans le domaine 7 « soutien à l'animation », objectif 1-1.

Orientation 2 : Accompagner les enjeux émergents

Objectif 2-1 : Adapter les Bassins au changement climatique

En dehors des territoires prioritaires des SDAGE Rhône Méditerranée et Corse, l'Agence soutient les actions visant à l'adaptation des usages de la ressource en eau, notamment sur les territoires reconnus les plus vulnérables par les études sur les impacts du changement climatique.

Sont éligibles à ce titre :

- la mise en place et la maintenance des dispositifs de mesure des débits des cours d'eau ;
- le comptage des prélèvements ;
- les actions de communication technique et de sensibilisation de publics de gestionnaires, usagers ou professionnels.
- la réduction des gaspillages et la réparation des fuites visant à améliorer les rendements de réseau.

Dans le cadre d'appels à projets :

- la réduction des gaspillages et la réparation des fuites visant à améliorer les rendements de réseau
- la mise en œuvre de technologies économes en eau : le pilotage, la télégestion, la sectorisation, la régulation, la modernisation des réseaux et des équipements, les dispositifs hydro économes,
- les changements de pratiques, de procédés de fabrication, les économies d'eau industrielles et les technologies propres ; la réutilisation des eaux usées et le recyclage des eaux pluviales,
- les modifications de l'occupation des sols (changement de cultures, gestion des eaux pluviales) et la modernisation de l'irrigation,
- les retenues de stockage permettant de désaisonnaliser les prélèvements, hors production de neige de culture ou usage de loisirs, en substitution à un prélèvement actuel

Pour ces dernières, en cas de mobilisation agricole, sont pré requises une étude économique de filière, une prise en compte exemplaire des contraintes environnementales, la mise en œuvre de mesures d'optimisation de gestion de la ressource existante et une logique de gestion collective de la ressource.

Cette mobilisation, associée à des solutions d'économies d'eau, doit aboutir à une stabilisation ou à une baisse prévisionnelle des prélèvements nets totaux sur l'année.

Modalités :

- Pour toutes les actions hors stockage :
 - hors entreprises : Taux d'aide jusqu'à 50%, dans le respect de l'encadrement européen des aides. Pour les filières agricoles, les aides sont ~~attribuées dans le cadre des programmes de développement ruraux régionaux~~ *sont attribuées dans le respect de l'encadrement européen.*
 - pour les entreprises : Etudes et travaux : taux d'aide dans le respect de l'encadrement européen tel que défini dans la LCF 13.
- Pour les retenues de stockage : Taux d'aide jusqu'à 30%, dans le respect de l'encadrement européen des aides. Les aides sont plafonnées sur des critères techniques dont les montants sont définis en délibération d'application. Pour les filières agricoles, les aides sont attribuées ~~dans le cadre des programmes de développement ruraux régionaux~~ *dans le respect de l'encadrement européen.*
- Pour l'amélioration du rendement des réseaux hors appel à projet : aide au taux de 30% transformée obligatoirement sous forme d'avance remboursable dans la limite de 100% du montant de l'assiette et selon conditions définies en délibération d'application.

5- LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LCF 24)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et des PDM

Objectif 1-1 : Restaurer les milieux aquatiques

L'agence soutient les actions visant à la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Sont éligibles à ce titre :

- les études de connaissance, élaboration de plans de gestion ou de schémas stratégiques de restauration des milieux ou de la continuité écologique, études préalables à tous types de travaux
- les travaux de restauration de la continuité biologique et fonctionnement sédimentaire,
- la recharge sédimentaire des cours d'eau déficitaires,
- la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, notamment des espaces de mobilité, et la restauration des habitats aquatiques,
- la restauration du fonctionnement hydrologique et les échanges avec les eaux souterraines,
- la restauration des connexions des compartiments de l'hydrosystème (lit mineur/lit majeur, lagune/mer, lac/cours d'eau, aquifère/milieu superficiel), le reméandrage,
- la lutte contre les espèces invasives dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel,
- l'entretien des milieux aquatiques, en accompagnement des opérations de restauration, sur une durée limitée de 3 ans,
- la limitation de la contamination par les horizons pollués,
- les opérations de restauration des champs naturels d'expansion des crues et de déport des digues,

L'entretien des cours d'eau est aidé par ailleurs dans le cadre des bonus contractuels.

Modalités :

Etudes préalables : taux d'aide jusqu'à 50 % ; porté jusqu'à 80 % pour la continuité écologique.

Travaux de restauration de la continuité biologique:

- Tous ouvrages : aide au taux maximal de 80 % pour l'effacement (dérasement total) d'ouvrages (y compris pour l'acquisition préalable),
- Ouvrages en liste 2 *et ouvrages PLAGEPOMI* : aide au taux de base de 50 % pouvant aller jusqu'au taux maximum de 80 % selon le gain environnemental visé.
- Ouvrages hors liste 2 : Dégressivité du taux maximum, de 10 % par an dès 2016 et jusqu'à la fin du programme, soit une aide au taux de base de 50% pouvant aller jusqu'à 70% en 2016, 60% en 2017, 50% en 2018. Le taux max de 80% peut être maintenu pour les ouvrages hors liste 2, définis comme prioritaires pour la restauration du transit sédimentaire par un plan de gestion des sédiments à l'échelle du bassin versant.

Pour les activités économiques concurrentielles : taux d'aides pour les études et travaux dans le respect de l'encadrement européen tel que défini dans les conditions générales d'attribution des aides et dans la LCF 13.

Pour tous travaux de continuité biologique et sédimentaire : Taux d'aides jusqu'à 100 % pour les propriétaires privés (hors activité économique encadrée) et les personnes « morales » de droit privé pour les travaux sous 4 conditions : ouvrage sans usage économique, en liste 2, effacement (dérasement total) avec abandon définitif des droits d'eau. »

Travaux de restauration des milieux aquatiques, y compris les opérations de maîtrise foncière et la lutte contre les espèces invasives, taux d'aide jusqu'à 50%. Entretien : taux d'aide de 30%.

Objectif 1-2 : Restaurer et préserver les zones humides

L'Agence soutient l'ensemble des actions visant à préserver ou restaurer les zones humides.

Sont éligibles à ce titre :

- les études préalables, l'acquisition de connaissance ;

- l'élaboration de plans de gestion à l'échelle de la zone humide ou d'un bassin versant ; de plans de gestion stratégiques ;
- les travaux de restauration et la maîtrise foncière des zones humides ;
- les travaux de gestion des zones humides ayant pour objectif de maintenir leur caractère humide, lorsqu'elles ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour leur acquisition.

Les opérations de gestion des autres zones humides, ayant pour objectif de maintenir leur caractère humide, sont aidées dans le cadre des bonus contractuels (§ partenariats et politique contractuelle).

Modalités :

Pour les études préalables, les opérations de gestion des zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'Agence pour leur acquisition, et les travaux de restauration, taux d'aide jusqu'à 50%.

Pour l'élaboration des plans de gestion et maîtrise foncière de zones humides, taux d'aide jusqu'à 80%.

Objectif 1- 3 : Soutenir la gestion intégrée et la maîtrise d'ouvrage

L'Agence soutient, en accompagnement des opérations de restauration et de préservation des milieux aquatiques, la création, la pérennisation et l'animation des structures locales de gestion des milieux en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI. Ces opérations peuvent également porter sur des milieux en bon état au titre de la directive cadre sur l'Eau.

Sont éligibles à ce titre :

- les études et les actions apportant une dimension territoriale aux projets ;
- Les études préfiguratrices de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant, périmètre efficace pour assurer une gestion cohérente de l'eau, entre l'amont et l'aval.
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès des porteurs de projets ;
- les opérations de sensibilisation des acteurs et de concertation ;
- les actions de communication technique et de sensibilisation de publics de gestionnaires, usagers ou professionnels ;
- les missions pérennes d'animation technique sur les territoires ;
- l'assistance technique à la restauration et à l'entretien des milieux mis en oeuvre par les Départements ou en Corse par la CTC
- l'entretien des cours d'eau lors de la mise en place d'une gouvernance sur un territoire orphelin de structure de gestion sur une durée limitée de 3 ans.

Modalités :

Pour les études, les actions apportant une dimension territoriale, la sensibilisation, la communication, les assistances à maîtrise d'ouvrage et assistance technique, taux d'aide jusqu'à 50 %. Les modalités d'aides applicables à l'animation sont celles décrites dans le domaine 7 « soutien à l'animation », objectif 1-1.

Le taux d'aides peut être porté à 80 % pour les études de structuration de la maîtrise d'ouvrage GEMAPI sous réserve d'une identification des travaux à réaliser au titre du SDAGE et du PGRI et de l'étude d'un scénario d'exercice de la compétence à l'échelle du bassin versant.

6- LA PRESERVATION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE (LCF 25 & 23)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et des PDM

Objectif 1-1 : Restaurer la qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable dégradées par les pollutions diffuses

L'Agence soutient la restauration de la qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable dégradées par les pollutions diffuses par les pesticides ou les nitrates, à l'échelle des aires d'alimentation de captage identifiées dans le SDAGE. Des aides peuvent également être attribuées pour d'autres captages dont la qualité des eaux brutes est dégradée.

Sont éligibles à ce titre :

- les mesures des plans d'actions relatives à la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides (cf fiche 4- Lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides), à la maîtrise foncière, à l'indemnisation des servitudes portant sur les pollutions diffuses et aux autres actions non agricoles ;
- les actions d'accompagnement des démarches : les études et diagnostics, l'animation, la communication et le suivi de l'opération.

L'Agence finance les collectivités qui s'engagent directement dans un soutien aux agriculteurs dans le respect de l'encadrement communautaire des aides.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 80%, dans le respect de l'encadrement européen des aides. Les actions doivent prendre place dans une démarche collective et pérenne. Pour les acquisitions foncières, le maître d'ouvrage doit fournir la garantie d'une bonne gestion des terrains vis-à-vis de la qualité de l'eau. Les règles de sélectivité fixées au point 4 ne s'appliquent pas.

Les modalités d'aides applicables à l'animation sont celles décrites dans le domaine 7 « soutien à l'animation », objectif 1-1.

Objectif 1-2 : Préserver les ressources majeures pour l'eau potable

L'Agence soutient la préservation des ressources majeures, dans les masses d'eau identifiées par le SDAGE comme indispensables à la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable.

Sont éligibles à ce titre :

- les études de connaissance, de caractérisation des ressources et de définition des actions de préservation ;
- la réalisation de sondages, la mise en place de piézomètres ou d'équipements de mesures ;
- l'acquisition foncière de parcelles en vue de la réservation d'espace pour l'implantation de futurs captages ou la préservation de secteurs particulièrement vulnérables dans le cadre d'opérations pilotes ;
- l'animation et la mise en œuvre des actions.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 80% pour études et animation, jusqu'à 50% pour l'acquisition foncière. Pour les acquisitions foncières, le maître d'ouvrage doit fournir la garantie d'une bonne gestion des terrains vis-à-vis de la qualité de l'eau.

Les modalités d'aides applicables à l'animation sont celles décrites dans le domaine 7 « soutien à l'animation », objectif 1-1.

Orientation 2 : Accompagner la réglementation et programmes nationaux

Objectif 2-1 : Protéger les captages d'eau potable

L'Agence soutient la protection réglementaire par Déclaration d'Utilité Publique des captages d'eau potable desservant un réseau de distribution publique.

Sont éligibles à ce titre :

- les études préalables ;
- la procédure administrative ;

- les travaux de protection prescrits par la DUP, les acquisitions foncières dans les périmètres immédiats et rapprochés, ainsi que l'indemnisation des servitudes.
Les études de connaissance de l'alimentation et de la vulnérabilité des points d'eau utilisés pour l'eau potable sont aidées indépendamment de la procédure réglementaire.

Modalités :

Taux d'aide jusqu'à 50%;

Les aides aux procédures administratives ordinaires sont forfaitaires ; elles sont accordées jusqu'au **31 décembre 2017. A titre de mesure transitoire les aides peuvent être accordées jusqu'au 30 juin 2018.**

Les coûts plafonds et les aides forfaitaires définis pour les réseaux d'assainissement et l'assainissement non collectif dans le domaine n°1 relatif à la lutte contre la pollution domestique s'appliquent, sauf en cas de surcoûts justifiés.

Pour les acquisitions foncières, le maître d'ouvrage doit fournir la garantie d'une bonne gestion des terrains vis-à-vis de la qualité de l'eau.

Objectif 2-2 : Mettre en conformité la qualité de l'eau distribuée

L'Agence soutient, dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse, les actions visant à assurer la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée.

Sont éligibles à ce titre :

- dans les situations de non-conformité avérée avec les normes sanitaires, sur les unités de distribution publiques, les études préalables, les équipements de traitement de l'eau, les travaux d'interconnexion, la mobilisation d'une nouvelle ressource et les autres mesures permettant de respecter les normes ;
- sans exigence de non-conformité avérée aux normes sanitaires, les opérations de simple désinfection ou de chloration intermédiaire.

Dans le cas des ressources touchées par des pollutions diffuses par les nitrates ou les pesticides, les aides ne sont accordées qu'après engagement du plan d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau brute.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50% pour les études et jusqu'à 30% pour les travaux.

Les opérations de mise en conformité de la qualité des eaux brutes touchées par des pollutions diffuses sont aidées exclusivement sous forme d'avance remboursable dans la limite de 100% du montant de l'assiette retenue. Les modalités de calcul des aides sont définies en délibération d'application.

Orientation 4 : Assurer une gestion durable et maintenir les performances

Objectif 4-1 : Contribuer à une gestion durable des services d'eau potable

L'Agence soutient les actions visant à structurer les services d'eau potable et à mieux planifier l'évolution de leur patrimoine et sa bonne gestion.

Sont éligibles à ce titre :

- les études autour du regroupement intercommunal, de la tarification, du mode de gestion, ou encore de la gestion patrimoniale ainsi que les études de planification, telles que les schémas directeurs d'eau potable et les descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.
- les actions de sensibilisation et d'animation autour de la gestion durable des Services Publics d'eau potable réalisées en partenariat avec les acteurs concernés (collectivités et professionnels) : études techniques permettant de produire des éléments de référence, actions de valorisation d'exemples et animation de réseaux techniques.
- Les actions de communication technique et de sensibilisation de publics de gestionnaires, usagers ou professionnels.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%.

Les modalités d'aides applicables à l'animation sont celles décrites dans le domaine 7 « soutien à l'animation », objectif 1-1.

Objectif 4-2 : Contribuer à la solidarité avec les collectivités rurales et accompagner le renouvellement des infrastructures

« L'agence contribue à la solidarité avec les communes rurales dans la limite d'une enveloppe de **308 258 M€** sur la durée du programme pour l'eau potable et l'assainissement. Les enveloppes par département sont fixées par délibération spécifique.

Dans le cadre de ces enveloppes de solidarité rurale, le champ des interventions est élargi (notamment pour la remise à niveau des ouvrages vétustes et le renouvellement des ouvrages d'eau potable) et une bonification des taux d'aides peut être apportée. Onze départements (dont 5 départements partagés avec d'autres agences de l'eau) sont identifiés comme ultra ruraux au titre de la densité de population et sont éligibles à un bonus complémentaire de solidarité rurale.

En complément des enveloppes de solidarité rurale sont éligibles :

- les prestations réalisées par les Départements ou en Corse par la CTC, en matière :
 - d'assistance technique aux services publics d'eau potable, telle que définie dans la LEMA et son décret d'application,
 - d'animation et de coordination des politiques territoriales,
- le développement de technologies adaptées aux communes rurales ;
- le contrôle additionnel de la qualité de l'eau dans les communes rurales.

Modalités :

- Assistance Technique : taux d'aide de 50% sur les missions définies en délibération d'application.
- Développement de technologies adaptées aux communes rurales et contrôle additionnel : taux d'aide jusqu'à 50%.
- Enveloppe annuelle de solidarité rurale : taux d'aide 30% pour l'élargissement du champ des interventions, porté jusqu'à 50% pour la bonification des aides.
- Départements ultra ruraux : bonus pouvant aller jusqu'à 20% supplémentaire.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et des PDM

L'animation thématique visant à soutenir des missions pérennes d'animation technique sur les territoires, ayant pour objectifs la mise en œuvre des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE sur une thématique spécifique est aidée au titre des domaines 1-2-3-4-6 ci-avant.

Objectif 1-1 : Soutenir l'animation dans le cadre des SAGE

Sont éligibles à ce titre l'animation de la politique locale de l'eau et la maîtrise d'ouvrage pluri-thématiques par des relais techniques chargés de la mise en place et de l'animation de démarches de SAGE.

L'animation au titre des démarches contractuelles pluri-thématiques (contrats de milieux et d'agglomération) dans le domaine de l'eau est aidée sur le domaine 5-Préservation et restauration des milieux aquatiques.

Les missions ciblées sont la sensibilisation des acteurs, la définition des objectifs de gestion et la maîtrise d'ouvrage de projets à une échelle pertinente de gestion et pérennes.

Modalités : aide au taux de 50% sur la base d'une assiette proportionnelle assise sur le coût de l'activité du personnel technique en charge de la réalisation de la mission. L'aide est plafonnée. Ces éléments sont fixés par délibération d'application.

Taux d'aide jusqu'à 80% les 3 premières années de mise en place d'une gestion concertée sur les territoires orphelins.

Objectif 1-2 : Soutenir l'animation de la politique locale de gestion du territoire

Sont éligibles à ce titre l'animation de chartes ou conventions de parcs nationaux ou régionaux ainsi que l'animation des démarches d'aménagement du territoire en lien avec le domaine de la gestion de l'eau.

Modalités : aide au taux de 50% sur la base d'une assiette proportionnelle assise sur le coût de l'activité du personnel technique en charge de la réalisation de la mission. L'aide est plafonnée. Ces éléments sont fixés par délibération d'application.

Objectif 1-3 : Soutenir l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et la mise en réseau des structures locales

L'objectif est de soutenir les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle départementale ou régionale. Sont éligibles à ce titre :

- l'animation, sensibilisation, la mise en réseau et l'accompagnement des acteurs de la gestion de l'eau à une échelle plus large que le sous-bassin (et si possible régionale ou supra régionale) ;
- l'appui technique ponctuel auprès des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des projets (territoires localisés) ;
- les missions transversales assurées par les départements ou en Corse par la CTC.

Modalités : aide au taux de 50% ; pour l'animation sur la base d'une assiette proportionnelle assise sur le coût de l'activité du personnel technique en charge de la réalisation de la mission. L'aide est plafonnée.

Ces éléments sont fixés par délibération d'application

Objectif 1-4 : Soutenir les études préparatoires et les accompagnements visant l'émergence de projets ou d'une maîtrise d'ouvrage locale

L'Agence soutient les actions visant à faire émerger une maîtrise d'ouvrage locale de la politique de l'eau sur les territoires sur lesquels un déficit de gestion intégrée est constaté. La maîtrise d'ouvrage locale recherchée doit être pluri-thématique à une échelle opérationnelle. Les études et accompagnements visant l'émergence d'un contrat sont aidés sur les domaines concernés.

Sont éligibles à ce titre :

- les études préalables, notamment sociologiques, socioéconomiques, ou de prospective territoriale ;
- les prestations d'accompagnement ou concertation visant à identifier la maîtrise d'ouvrage possible.

Modalités : Taux d'aide jusqu'à 80%

Orientation 2 : Accompagner la réglementation et programmes nationaux

Objectif 2-1 : Contribuer aux dispositifs nationaux de soutien à l'emploi

L'Agence soutient les actions visant l'embauche de personnes en réinsertion sur des missions dans le domaine de l'eau, et éligibles au programme de l'Agence, en complément de l'Etat sur le soutien à l'emploi. La personne doit être employée dans le cadre d'un contrat d'insertion *ou d'avenir* validé par les services de l'Etat.

Sont éligibles à ce titre :

- l'embauche directe d'une personne en contrat d'insertion validé par l'Etat,
- l'encadrement renforcé des personnels embauchés dans le cadre de contrat d'insertion,
- les surcoûts liés pour certains types de travaux au recours à des structures spécialisées dans l'insertion par l'activité économique agréées.

Modalités : Aide attribuée à un maître d'ouvrage :

- Embauche directe : aide forfaitaire et annuelle au contrat de réinsertion, aide forfaitaire annuelle pour l'encadrement
- Pour les travaux d'entretien de cours d'eau : aide du taux de 30% sans condition de contractualisation.

Le montant des aides forfaitaires est défini en délibération d'application en cohérence avec les dispositifs d'insertion en vigueur.

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE, des PDM et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

Objectif 1-1 : Développer le retour d'expérience et le valoriser

L'Agence soutient les actions visant à permettre un retour d'expérience sur l'efficacité des actions mises en œuvre au titre du SDAGE sur les domaines prioritaires de connaissance et la valorisation de ces résultats

Sont éligibles à ce titre :

- Les suivis technique et scientifique sur les sites et secteurs où des actions des programmes de mesures ont été engagées et sont considérées comme exemplaires,
- Les opérations coordonnées visant à organiser et valoriser le retour d'expériences (réseau de sites de démonstration, ...),
- Les actions de valorisation des résultats : communication, publication, colloques de restitution.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%. Les domaines prioritaires en matière de connaissance sont définis par délibération du conseil d'administration.

Objectif 1-2 : Acquérir des connaissances sur les hydro systèmes du bassin

L'Agence soutient les actions visant à acquérir des connaissances générales sur le fonctionnement des grands hydrosystèmes du bassin et des pressions qu'ils subissent.

Sont éligibles à ce titre :

- Les observatoires scientifiques sur les milieux emblématiques (Rhône, mer, lagunes, lacs alpins, zones humides...) dans une optique d'être en mesure d'appréhender les tendances évolutives liées aux changements globaux et à l'effet des programmes de mesures,
- Les études visant à mettre en évidence les effets environnementaux des opérations aidées par l'agence sur les milieux aquatiques superficiels et souterrains.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%

Conditions : définition d'un programme d'études coordonnées et suivi par un comité de pilotage partenarial.

Objectif 1-3 : soutenir les projets de recherche, l'innovation et l'expérimentation de techniques nouvelles pour agir

Sont éligibles à ce titre :

- Les études destinées à tester et développer des techniques innovantes d'action de restauration des milieux,
- Les études de caractérisation des liens entre les pressions et les impacts et de caractérisation des mesures efficaces,
- Les projets de recherche participant à traiter les spécificités de bassin en complément de la stratégie recherche et développement mise en place au niveau national avec l'ONEMA.
- Les colloques et actions de restitution des travaux scientifiques ou techniques.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%

Objectif 1-4 : Développer la connaissance propre à l'agence

Les actions à maîtrise d'ouvrage Agence porteront sur :

- Les études visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux et des effets – pressions et impacts – des actions anthropiques sur ceux-ci, notamment sur les territoires à enjeux ou mal connus,
- Les études accompagnant les actions de l'agence dans la mise en oeuvre de la DCE, de la DCSMM et des SDAGE : états des lieux, écriture des SDAGE, déploiement et suivi du programme de mesures, évaluation des politiques publiques.

Orientation 2 : Accompagner les enjeux émergents

Objectif 2-1 : Adapter le Bassin au changement Climatique

Sont éligibles à ce titre :

- Les études et programmes de recherche traitant des incidences du changement climatique sur les bassins Rhône -Méditerranée et de Corse;
- Les études visant à caractériser les vulnérabilités des territoires au changement climatique ;
- La valorisation des résultats au travers de colloques et outils de communication.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%.

Conditions : opérations réalisées en cohérence avec les opérations conduites l'ONEMA.

9- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE (LCF 32)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et des PDM

Objectif 1-1 : Soutenir prioritairement la mise en œuvre des programmes de surveillance pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

Sont financés les réseaux de mesure de mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'état des eaux. Seuls les sites inscrits dans les programmes de surveillance susvisés peuvent faire l'objet d'une telle aide. Le suivi mis en place doit respecter in extenso les dispositions réglementaires de ces programmes.

Sont éligibles les dépenses d'investissement ou de fonctionnement liés à leur mise en œuvre.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 80 %.

Objectif 1-2 : Contribuer aux suivis des milieux qui permettent le diagnostic ou le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du SDAGE

En complément du programme de surveillance de la DCE ou de la DCSMM, les maîtres d'ouvrage qui mettent en place un suivi des milieux aquatiques complémentaire au programme de surveillance de la DCE sont éligibles à une aide financière de l'Agence pour autant que ce suivi s'inscrive dans le cadre de l'évaluation des actions définies par le SDAGE ou du diagnostic préalable à la définition de ces actions.

Sont éligibles à ce titre :

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement des réseaux complémentaires de suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement des réseaux complémentaires de suivi de la quantité des eaux souterraines (piézométrie, débits des sources).

Les sites et éléments suivis doivent être cohérents avec l'ensemble des dispositifs de suivi préexistants, en particulier avec le programme de surveillance DCE.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50 %. Ce taux peut être porté jusqu'à 80 % si le suivi respecte les mêmes prescriptions techniques que le programme de surveillance et permet une évaluation de l'état des eaux dans les mêmes conditions que ce programme.

Les protocoles utilisés doivent être ceux de la DCE.

Objectif 1-3 : Assurer par l'agence la production des données nécessaires à l'évaluation de l'état qualitatif des cours d'eau, plans d'eau et eaux souterraines au titre de la DCE, pour la part non prise en charge par les DREAL, l'ONEMA et les collectivités territoriales.

En application de l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau, l'agence de l'eau est responsable de la production des données d'observation de l'ensemble des éléments de qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques.

Les DREAL, l'ONEMA et quelques collectivités territoriales (pour ce qui concerne la qualité des eaux souterraines) produisent des données qui s'inscrivent dans le programme de surveillance de la DCE. L'agence organise cette production de données en prenant à sa charge tout ce qui n'est pas assuré par ces opérateurs.

10- LA COOPERATION INTERNATIONALE (LCF 33)

Objectif 1-1 : Soutenir le développement de la coopération internationale

L'agence soutient des actions de coopération décentralisée et de coopération institutionnelle ou technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Sont ainsi éligibles :

- Les opérations destinées à améliorer l'accès durable à l'eau et à l'assainissement et les mesures d'accompagnement associées,
- Les actions visant l'amélioration de la gouvernance de l'eau et de la gestion des ressources en eau,
- Toutes opérations de protection de l'environnement en lien avec les métiers de base de l'agence,
- Les actions d'aide d'urgence,
- Les opérations de soutien au développement de la coopération décentralisée.

Sont éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à leur mise en œuvre.

Les pays éligibles à une aide de l'agence sont définis dans la délibération d'application.

Modalités : Taux d'aide jusqu'à 50%. Ce taux peut être porté jusqu'à 80% pour les études préalables aux travaux, les actions d'amélioration de la gouvernance de l'eau et de la gestion des ressources en eau (hors travaux) et les opérations de soutien au développement de la coopération décentralisée.

Objectif 1-2 : Soutenir l'organisation d'événements internationaux

L'agence peut soutenir des opérations destinées à organiser des événements internationaux en lien avec les métiers de base de l'agence.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%.

11- LA COMMUNICATION ET L'EDUCATION A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LCF 34)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et des PDM

Objectif 1-1 : Accompagner la mise en œuvre du SDAGE à une échelle locale, départementale ou régionale sur des enjeux prioritaires et catégories d'acteurs ciblés

Sont financées à ce titre les actions de communication et sensibilisation opérationnelle tous publics sur des enjeux prioritaires du SDAGE ou sur un milieu particulier (littoral, lagune, ...) coordonnées par un acteur supra local. .

Sont éligibles notamment :

- les actions d'éducation à l'environnement tous publics et de sensibilisation à des enjeux du SDAGE (organisation de journées d'information pluri-thématiques et/ou à destination du grand public, animations dans le cadre de journées nationale de l'eau)
- la production d'outils de communication opérationnelle.
- Les aides à la communication dans le cadre des démarches contractuelles.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%

Les modalités de plafonnement des dépenses à retenir pour le calcul de l'assiette des aides sont définies en délibération d'application.

Objectif 1-2 : Accompagner l'information du public à l'échelle régionale ou du bassin :

L'Agence accompagne les actions de communication menées à l'échelle du bassin ou plus largement, et s'inscrivant dans un objectif d'information du public sur la politique de l'eau. Sont éligibles à ce titre :

- la consultation du public ;
- les campagnes de communication sur des objectifs prioritaires
- les outils de communication opérationnelle.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%.

Les modalités de plafonnement des dépenses à retenir pour le calcul de l'assiette des aides sont définies en délibération d'application. Le projet doit contribuer à la mise en œuvre de la consultation du public à une échelle au moins régionale, voire du bassin, ou le projet doit relayer les messages de l'Agence avec une communication à large échelle sur des objectifs prioritaires du SDAGE, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'Agence.

Objectif 1-3 : Soutenir la coordination de l'éducation à l'environnement à l'échelle régionale et de bassin

Sont éligibles à ce titre :

- le soutien aux plateformes régionales d'éducation à l'environnement et les têtes de réseaux associatifs régionaux et nationaux qui portent des actions sur le bassin pour coordonner les politiques menées en région, maintenir et renforcer les espaces de concertation entre les acteurs de l'EEDD, et capitaliser les expériences et les outils.
- les actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire en dehors de démarches contractuelles dans le cadre d'un accord global avec l'agence. Les actions doivent bénéficier d'un agrément de l'Education nationale, être co-construits avec les établissements scolaires concernés et bénéficier d'un co-financement des collectivités territoriales.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%.

Les modalités de plafonnement des dépenses à retenir pour le calcul de l'assiette des aides sont définies en délibération d'application.

Aide à la réalisation de projets et d'outils par les têtes de réseaux assise sur le coût de réalisation. Les opérations d'éducation à l'environnement en milieux scolaires sont aidés au titre des bonus contractuels (§ 7 ci-après).

7. LES PARTENARIATS ET LA POLITIQUE CONTRACTUELLE

1- Les outils

1-1 Les outils contractuels

Le programme d'intervention soutient la mise en œuvre d'une politique d'engagement des maîtres d'ouvrage sous la forme de contrats. Ces dispositifs contractuels visent :

- à faire émerger la maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation des projets ;
- à inciter à la mise en œuvre de programmes d'action globaux organisant la gestion concertée sur des territoires pertinents, agissant sur les pressions importantes impactant le milieu et contribuant ainsi à atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Dans ce cadre, les dispositifs utilisables sont :

1. Les contrats de milieux (rivière, baie, nappes, lacs, zones humides...).
2. les contrats d'agglomération,
3. Les contrats mono ou pluri partenarial,
4. Les contrats d'animation à l'échelle supra locale, régionale ou départementale avec des opérateurs institutionnels.

Ces outils contractuels peuvent s'inscrire dans un SAGE. Les démarches de SAGE peuvent bénéficier d'aides de l'Agence pour les études préalables et l'animation (LCF 29).

Les actions définies dans les plans d'actions des outils contractuels sont aidées selon les modalités d'intervention en vigueur au moment de la demande d'aide.

1-2 Les appels à projets

Les appels à projets visent à engager des actions sur des thématiques bien ciblées.

Le conseil d'administration élabore et valide le règlement de chaque appel à projets en définissant les domaines d'intervention et les règles.

Dans le cadre des règlements des appels à projets, le conseil d'administration peut mettre en place des règles spécifiques d'éligibilité de dépenses ou porter le taux d'intervention jusqu'à 80%. Ces appels à projets font alors l'objet d'une dévolution d'une enveloppe financière prédéterminée et sont assortis de critères de sélectivité précis basés sur l'efficacité des projets au regard des objectifs de l'appel à projet considéré.

1-3 Les partenariats institutionnels

L'agence favorise la voie de l'accord cadre avec les grands partenaires institutionnels et de l'aménagement du territoire. Ces accords constituent des engagements politiques qui visent à identifier les objectifs et actions prioritaires à mener en commun avec ces partenaires qui disposent eux-mêmes d'un rôle d'animation, de conseil ou d'intervention financière. Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale : Région, Département ;
- d'une branche d'activité, d'un organisme consulaire, d'une structure régionale ou fédération ;
- d'une association de niveau départemental, régional ou national ;
- d'un organisme de recherche,...

2- Nature des aides

Dans le cadre des outils contractuels, des SAGE et des partenariats institutionnels des « bonus contractuels » sont possibles. Ces « bonus » peuvent prendre la forme de :

- la garantie de financement et de taux d'aides pour la durée du contrat ;
- l'accès à des aides majorées jusqu'à 80% pour des opérations relevant des programmes de mesures et de la mise en œuvre des SDAGE, notamment sur les opérations ambitieuses de restauration morphologique des cours d'eau ;
- l'accès à des « aides spécifiques contrat » exclusivement dans le cadre des outils contractuels.

Sont éligibles au titre des aides spécifiques les opérations suivantes :

Au titre de la lutte contre les pollutions domestiques (LCF 11) :

- les travaux sur des stations d'épuration conformes au titre de la DERU hors tout enjeu SDAGE : travaux d'amélioration, renouvellement d'installations

Modalités : Taux d'aide pouvant aller jusqu'à 30% en fonction des enjeux.- sous forme de subvention ou d'avances remboursables

Au titre des pollutions industrielles (LCF 13) :

Au bénéfice de porteurs de projets industriels ou activités économiques :

- les travaux de pérennisation / fiabilisation des performances épuratoires,
- les travaux de prévention des pollutions accidentelles
- les travaux de réduction des pollutions classiques hors territoires SDAGE
- les travaux visant les économies d'eau,
- les projets d'optimisation énergétique du cycle interne de l'eau.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 30% dans le respect de l'encadrement européen des aides.

Au titre de la préservation des milieux aquatiques (LCF 24) :

- travaux d'entretien des cours d'eau et des milieux humides dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel
- les opérations de valorisation socio-économique liées aux milieux aquatiques : travaux de mise en valeur du paysage, de valorisation du patrimoine, création de sentiers de découvertes, etc...
- les opérations portant sur la politique de prévention des inondations : études de connaissance, mesures de réduction de vulnérabilité, travaux sur ouvrages de protection contre les crues, travaux sur ouvrages de gestion dynamique,...

Modalités : taux d'aide jusqu'à 30%

Au titre de l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LCF 21) :

- Aides aux économies d'eau sur les secteurs non prioritaires pour les collectivités et les agriculteurs,
- Aides au confortement des canaux agricoles contre des économies d'eau sur les secteurs déficitaires.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 30%

Les opérations d'économie d'eau pour l'agriculture sont aidées dans le cadre des programmes de développement ruraux régionaux.

Au titre de l'Alimentation en Eau Potable (LCF 25) :

- Aides aux unités de production d'eau potable conformes.

Modalités : taux d'aide jusqu'à 30%

Au titre de l'éducation à l'environnement et au développement durable (LCF 34) :

- les actions d'éducation en milieu scolaire sur des enjeux relevant du SDAGE,
- Les missions d'éducation à l'environnement réalisées par des animateurs, chargés de mission ou techniciens employés par la structure porteuse du partenariat

Modalités : taux d'aide jusqu'à 50%

Pour la mise en œuvre d'actions de communication ou d'éducation en milieu scolaire (animations, interventions en classes, ...) : sur la base de coûts forfaitisés avec application de plafonds.

Pour la création d'outils de communication : sur la base des coûts réels, avec application de plafonds.

Les actions doivent bénéficier d'un agrément de l'Education Nationale, être co-construits avec les établissements scolaires concernés et bénéficier d'un co-financement des collectivités territoriales.

L'aide à la création d'outils pédagogiques est soumise à conditions.

Ces conditions sont définies en délibération d'application.

Le taux d'aide pour ces aides spécifiques aux contrats est à apprécier en fonction des enjeux et est soumis à validation au cas par cas du Conseil d'Administration.

Ces aides sont apportées uniquement en contrepartie de la réalisation de projets visant les objectifs du SDAGE dans le respect d'un principe de proportionnalité entre aides spécifiques et aides « SDAGE », basé notamment sur une évaluation de l'ambition des projets.

Les aides dans le cadre des partenariats peuvent être apportées sous forme de subvention ou d'avances remboursables.

8. L'EQUILIBRE FINANCIER DU 10EME PROGRAMME

Le 10ème programme d'intervention comprend des recettes et des autorisations de programme en dépenses. Ces autorisations de programme se déclinent, chaque année, en crédits de paiement dans le cadre du budget annuel voté par le Conseil.

Pour le 10^{ème} programme couvrant la période 2013-2018, ces dépenses et recettes sont les suivantes :

Pour les dépenses

- Les paiements correspondant à des décisions prises avant la mise en œuvre du 10^{ème} programme : décisions d'aides à l'investissement relatives au 9^{ème} programme, éventuels reliquats des aides à l'exploitation du 9^{ème} programme. Ces paiements sont prépondérants en début de 10^{ème} programme ;
- Les paiements relatifs à des décisions imputables au 10^{ème} programme : aides à l'investissement et à l'exploitation prises à compter de 2013, dépenses de soutien et de fonctionnement de l'Agence sur les années 2013-2018.

Pour les recettes

- Les émissions de titres de recettes relatifs aux redevances ;
- Les remboursements d'aides versées par l'Agence sous la forme d'avances ou de prêts, au cours des programmes précédents ;
- Les recettes diverses par exemple provenant des placements de la trésorerie.

Pour tenir compte des grandes orientations et des domaines d'intervention, le tableau présenté en **annexe 1** présente la répartition prévue des autorisations de programme sur chacune des lignes « contrôle financier » (LCF), correspondant aux différentes catégories de dépenses de l'Agence.

~~Le tableau d'équilibre financier annuel figurant en **annexe 2** détaille les variations annuelles de dépenses globales (paiements) et de recettes, conduisant à l'évolution prévisionnelle du niveau du fonds de roulement indiquée avec, en **annexe 3**, le détail des produits de redevances attendus.~~

ANNEXE 1

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	total
11-STATIONS D'EPURATION COLLECT.	56,3	54,4	53,1	70,0	70,0	70,0	373,8
12- RESEAUX COLLECTIVITES	65,6	117,3	65,9	73,5	79,5	80,5	482,3
13- POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	31,9	28,0	11,9	23,0	20,0	20,0	134,7
14- ELIMINATION DES DECHETS	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8
15- ASSISTANCE TECHNIQUE	3,0	3,7	3,2	5,0	5,0	5,0	24,9
17- PRIME POUR EPURATION	105,5	93,8	105,5	97,7	99,8	105,8	608,1
18- LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE ET DIFFUSE	19,2	6,8	21,0	43,6	45,5	47,0	183,1
TITRE 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION	283,3	304,0	260,5	312,8	319,8	328,3	1808,8
21- GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	37,4	41,2	80,4	66,0	61,5	59,5	346,0
23- PROTECTION DE LA RESSOURCE	14,5	11,4	11,7	12,0	12,0	12,0	73,6
24- MILIEUX AQUATIQUES	53,4	57,3	63,1	79,7	80,0	81,0	414,5
25- EAU POTABLE	31,3	41,1	52,6	42,0	42,0	42,0	250,9
29- APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5,4	5,2	4,9	5,0	5,0	5,0	30,5
TITRE 2- GESTION DES MILLIEUX	142,0	156,2	212,7	204,7	200,5	199,5	1115,6
31- ETUDES GENERALES	7,7	6,7	6,2	11,2	8,8	8,8	49,4
32- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	10,8	11,5	10,7	11,5	10,5	10,5	65,6
33- ACTION INTERNATIONALE	4,0	4,4	3,9	5,0	5,0	5,0	27,3
34- INFORMATION, COMMUNICATION	4,0	2,5	3,6	4,4	4,4	4,4	23,3
TITRE 3- ACTIONS DE SOUTIEN	26,5	25,1	24,4	32,1	28,7	28,7	165,6
41- FONCTIONNEMENT HORS PERSONNELS	7,0	6,4	6,4	8,9	7,2	7,2	43,2
42- IMMOBILISATIONS	1,1	1,3	2,6	2,6	2,0	2,0	11,6
43- PERSONNEL	26,5	25,7	26,1	26,8	27,2	27,6	159,9
44- CHARGES DE REGULARISATION	4,2	3,0	7,2	19,0	10,0	10,0	53,4
48-DEPENSES COURANTES REDEVANCES	4,9	3,7	4,9	7,6	6,6	6,6	34,3
49-DEPENSES COURANTES INTERVENTIONS	0,6	0,6	0,6	1,4	1,0	1,0	5,2
TITRE 4- DEPENSES COURANTES	44,2	40,7	47,8	66,3	54,0	54,4	307,4
TITRE 5- FONDS DE CONCOURS	40,7	86,3	81,9	87,0	87,0	41,9	424,8
TOTAL PROGRAMME	536,8	612,3	627,4	702,9	690,0	652,8	3822,2

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-18

VOEU DU COMITE DE BASSIN SUR LA BIODIVERSITE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

ADOPTE le vœu relatif à la biodiversité joint à la présente délibération.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

Vœu du Comité de bassin Rhône-Méditerranée sur la biodiversité

Les membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée réunis à Lyon le 30 septembre 2016 réaffirment leur volonté de participer aux objectifs de préservation de la biodiversité et expriment leur volonté d'être associés pleinement aux travaux du Conseil d'Administration de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB). Ils demandent que des sièges au Conseil d'Administration de l'AFB leur soient réservés comme cela était le cas précédemment pour l'ONEMA.

Les membres du comité de bassin rappellent que les agences de l'eau consacrent déjà 200 millions d'euros par an en faveur de la biodiversité.

Pour faire face aux nouvelles missions qui leur sont confiées, les membres du comité de bassin demandent que soit mis un terme au prélèvement qu'effectue chaque année le Gouvernement : diminuer les ressources des agences de l'eau est en effet en complète contradiction avec les compétences nouvelles que les agences de l'eau doivent assumer. Ils demandent en outre que les moyens techniques actuellement présents sur le terrain pour inciter et accompagner les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux ne soient pas distraits. En ce sens, ils rappellent que des moyens humains doivent être affectés aux nouvelles missions. Ils demandent en conséquence que soit mis un terme à la réduction des effectifs.

Le défi du changement climatique impose aux Comités de Bassin de mettre en œuvre des politiques de l'eau ambitieuses, ils doivent y prendre toute leur place et disposer des moyens d'agir.
